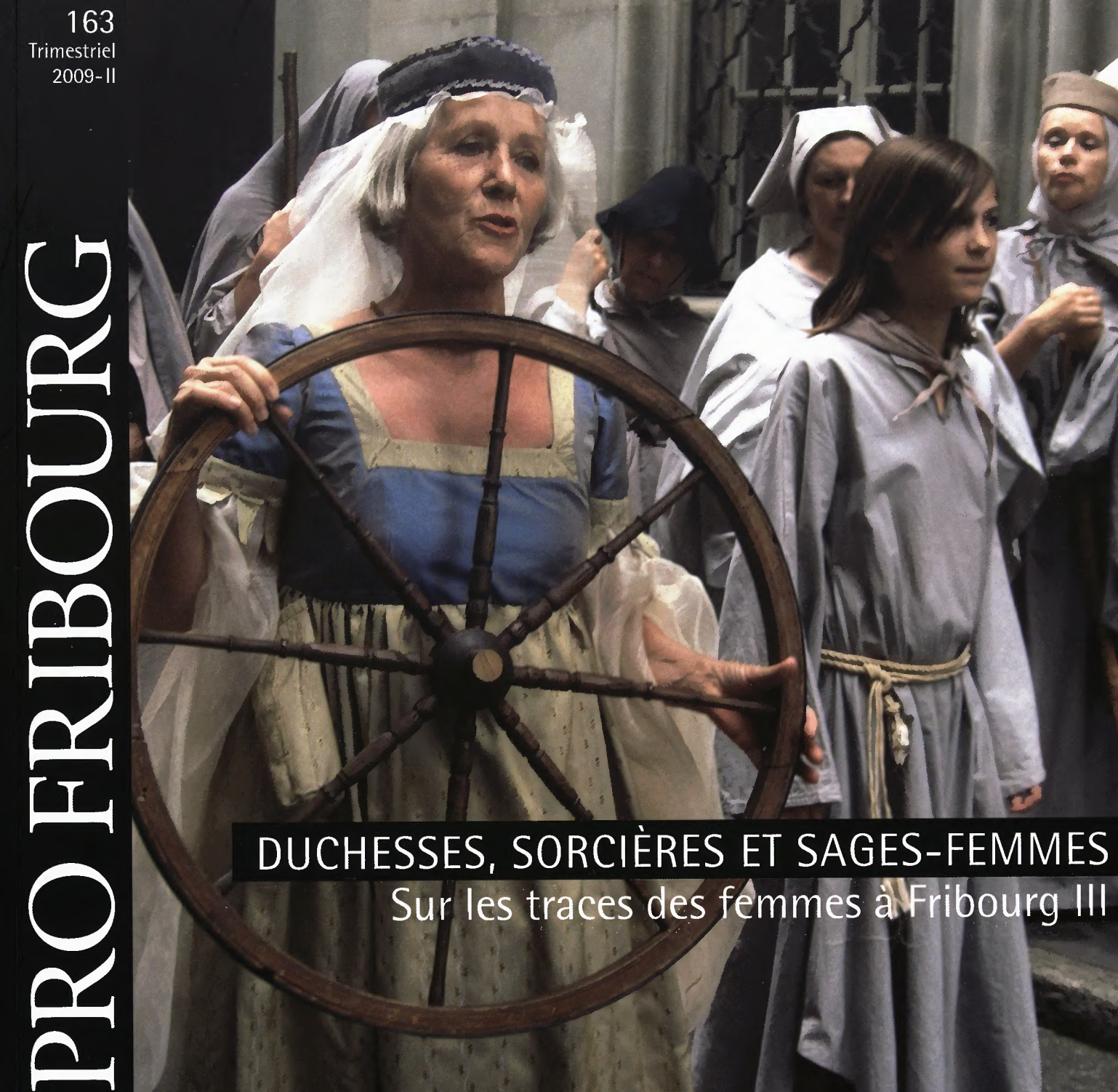


163

Trimestriel  
2009-II

# PRO FRIBOURG

A photograph of a woman in a blue and white historical dress operating a large wooden wheel. She is surrounded by other women in historical attire, including a nun and a young girl in a blue dress. The scene is set in a historical building with stone walls and a window with a metal grate.

DUCHESSES, SORCIÈRES ET SAGES-FEMMES  
Sur les traces des femmes à Fribourg III



Nous remercions  
pour leur soutien:



Banque Cantonale de Fribourg

Deutscher Geschichtsforschender  
Verein du canton de Fribourg

Direction de la sécurité et de la  
justice du canton de Fribourg

Electricité Klaus SA



PRO FRIBOURG

# DUCHESSES, SORCIÈRES ET SAGES-FEMMES

SUR LES TRACES DES FEMMES À FRIBOURG III

# SOMMAIRE

## IMPRESSUM

PRO FRIBOURG  
Stalden 14  
1700 Fribourg  
Tél. 026 322 17 40  
E-mail: profribourg@  
greenmail.ch  
CCP 17-6883-3

**Abonnement**  
Ordinaire: Fr. 55.–  
De soutien: Fr. 88.–  
Réduit: Fr. 44.–  
(AVS, étudiants, apprentis)

**Edition et coordination**  
Francine Castella,  
Christa Mutter,  
Anne-Françoise Praz,  
Daniela Schneuwly

**Traductions et  
relectures**  
Barbara Bieri,  
Gérard Bourgarel,  
Francine Castella,  
Madeleine Fasel-Eggs,  
Astrid Kaiser Trümpler,  
Daniela Schneuwly,  
Martine Schütz

**Mise en pages**  
Caroline Bruegger,  
Givisiez

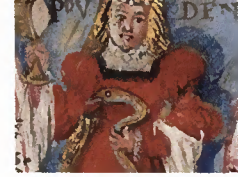
**Imprimerie**  
Imprimerie MTL,  
Villars-sur-Glâne

Tirage: 5500 ex.  
Prix: 25 francs  
ISSN: 0256-1476

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 3  | Préface  | Ruth Lüthi                                    |
| 5  | <b>Scènes et coulisses du théâtre de rue 2007</b>                                | Kathrin Utz Tremp,<br>Elke Pahud de Mortanges |
| 29 | <b>Les femmes face à la justice</b>  |   |
|    | Jordana de Baulmes; Infanticide ou sorcière?                                     | KUT, EPM                                      |
| 34 | Anna Laminit; une «simulatrice» jetée à la Sarine                                | KUT, EPM                                      |
| 38 | Les femmes de Jaun se jettent aux pieds des autorités                            | KUT, EPM                                      |
| 40 | Catherine Repond Alias Catillon;<br>dernière «sorcière» fribourgeoise            | KUT, EPM                                      |
| 44 | Des amants criminels exécutés en place publique                                  | Anne-Françoise Praz                           |
| 48 | La répression de la prostitution à Fribourg;<br>un casse-tête pour les autorités | Claire de Weck Piattini                       |
| 51 | Les femmes de l'autre côté de la barre   | AFP   |
| 55 | <b>Lorsque l'enfant paraît...</b>  |   |
|    | La sage-femme: trop rare et mal formée   | AFP   |
| 58 | Savoir traditionnel et nouvelles exigences de formation                          | AFP   |
| 59 | Contrôler les naissances? Un sujet tabou   | AFP   |
| 63 | Un bébé sur cinq meurt avant l'âge d'un an                                       | AFP   |
| 66 | Une affaire d'infanticide  | CWP   |
| 69 | Les relevailles, bénédiction ou rituel de purification?                          | Marianne Progin Corti                         |

*Dieses Heft ist auch in deutscher Sprache erhältlich.*

**Source des illustrations:** Archives de l'Etat de Fribourg (scans David Blanck) 10, 20, 34b, 40, 42, 62b;  
Archives de l'Hôpital cantonal 54, 72; Archives Pro Fribourg 49, 59, 60, 67, 69, 73, couv. 3; Bibliothèque  
cantonale et universitaire de Fribourg 44 (Le Messenger Fribourgeois), 46, 53 (Fonds Robert Niclasse),  
64, 65 (Fonds Léon de Weck – Georges de Gottrau), 70 (Fonds Thévoz); Burgerbibliothek, Berne 28;  
Photos Primula Bosshard 4, 7, 12, 22, 23, 24, 27; Photos Charles Ellena couv. 2, 25, 26; Photos Femmes  
à Fribourg couv. 1, 9, 11, 15, 17, 19, 21, 32; Photos Eliane Laubscher 31, 35, 36, 39, 41, 57, 74, couv. 4;  
Photo Michèle Roquancourt 52; Service des biens culturels 13; Wikimedia Commons 30, 34a, 37, 47, 63.



PRÉFACE

# UN AUTRE REGARD SUR L'HISTOIRE

Ruth Lüthi, ancienne conseillère d'Etat

Regrettez-vous parfois aussi de ne vous être pas davantage intéressé-e à l'histoire durant votre scolarité? Peut-être parce que cette succession de batailles, présentée par l'enseignement traditionnel, ne vous motivait guère? Ou alors, parce que ces histoires de héros, c'était une histoire d'hommes, écrite par des hommes?

Depuis, j'ai connu bien des historien-ne-s capables de raconter l'histoire de manière fascinante, une histoire vivante, qui ne parle pas seulement de guerre et de politique, mais aussi des femmes et des enfants, des mères, des artistes et scientifiques des deux sexes, dans leur environnement social et économique. Dans notre canton, l'association Femmes à Fribourg a particulièrement contribué à ce nouveau regard, en se donnant pour objectif de «retrouver l'histoire des femmes de notre cité, souvent négligée dans les manuels officiels». J'ai gardé un excellent souvenir du tour de ville «Naître en 1900», auquel j'ai participé voici quelques années en compagnie de mes

collègues du Département de la santé publique. C'est avec étonnement, et parfois non sans un certain sourire, que nous avons découvert les préoccupations sanitaires, les procédures administratives et les mesures pénales de l'époque, tout en prenant conscience de la situation difficile des personnes en marge, si rapidement jugées et exclues. Et l'on peut se demander si dans cent ans nos descendants souriront tout autant de nos procédures de reconnaissance des professions de la santé et s'ils s'indigneront de même de la manière dont nous traitons aujourd'hui les pauvres, les étrangers, ou les marginaux...

Je suis très heureuse de saluer la parution de la présente publication, grâce à la collaboration avec Pro Fribourg. Je remercie chaleureusement les Femmes à Fribourg pour leur initiative, je félicite les auteures pour leurs passionnantes contributions et je souhaite à ce nouveau cahier de Pro Fribourg, qui paraît en français et en allemand, un vif succès auprès du public.





SCÈNES ET COULISSES DU THÉÂTRE DE RUE 2007

## LES CLINS D'ŒIL DE SAINTE CATHERINE

Kathrin Utz Tremp, Elke Pahud de Mortanges

*Les Clins d'œil de Sainte Catherine*, théâtre de rue bilingue présenté à l'occasion du 850<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Fribourg, font revivre les premiers siècles de la ville, depuis sa fondation en 1157, jusqu'à son entrée dans la Confédération en 1481. Le public est amené à se promener à travers le temps et l'espace sous la conduite de sainte Catherine d'Alexandrie, patronne des philosophes, des théologiens et patronne féminine de Fribourg au côté de Nicolas de Myre. Tirée de l'oubli et entourée par un chœur de pèlerins, elle devient ainsi le témoin inattendu de l'histoire de la ville, faisant le lien entre les scènes et donnant au public ne maîtrisant pas les deux langues, la possibilité de suivre l'action.

L'association «Femmes à Fribourg» propose habituellement des tours de ville sous forme de dialogues joués par deux guides. Pour le jubilé de 2007, elle souhaitait présenter au public une version «de luxe» de ses tours scéniques, sans pour autant se lancer dans

un théâtre de rue, défi déjà réalisé en 2001 et 2002. Le projet a pris forme et, bon gré mal gré, il s'est étoffé jusqu'à devenir un spectacle de rue imposant de 14 représentations qui ont réuni plus de 1100 spectateurs. Les onze personnages de cette oeuvre ont ainsi évolué dans le quartier du Bourg, berceau de la ville, en costumes d'époque créés d'après des sources iconographiques par la costumière Hélène Eggertswyler. La mise en scène astucieuse de Christina Diaz ainsi que les intermèdes musicaux (chants et accompagnement instrumental) du chœur de pèlerins, dirigé par Elisabeth Kuhl et Romy Rudolf von Rohr, ont permis de rythmer et de donner vie aux quatre tableaux présentés. Au fil des scènes, les nombreux acteurs multipliaient les rôles et complétaient tour à tour la composition du chœur, lorsqu'ils ne jouaient pas un duc ou une duchesse, un comte ou une comtesse, une femme bourgeoise rebelle ou encore les servantes de la duchesse de Savoie.

Sainte-Catherine  
(Veronika Dick),  
patronne de Fribourg  
et figure emblématique  
du spectacle.

La première représentation a eu lieu le jour de la Fête des Mères (13 mai), puis le spectacle a été programmé à l'archéoFestival ainsi que les 23 et 24 juin, apogée des festivités du 850e anniversaire et les 22 et 23 septembre 2007. Les quatre reprises du printemps 2008 constituèrent la dernière occasion, pour ainsi dire, de redonner vie à ces scènes du Bas Moyen Age et de «guigner» derrière les coulisses avant que les costumes ne soient exposés au Musée Suisse de la Machine à coudre (juin à octobre 2008) puis rangés au grenier et offerts comme festin aux mites.

## SUR LE DEVANT DE LA SCÈNE

### Des figures historiques issues des quatre dynasties qui régirent Fribourg

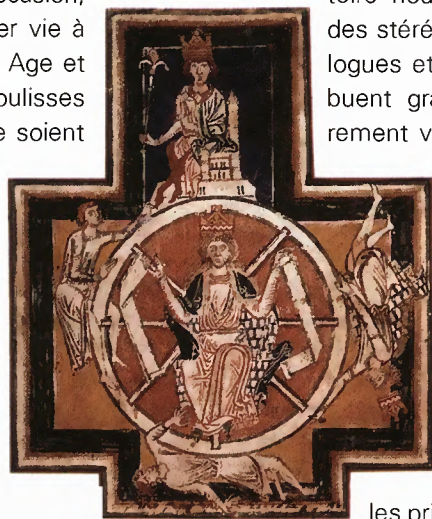
Pour ce jubilé, ni le quotidien, ni la vision des gens modestes, que nos tours essaient généralement de faire revivre, ne sont au centre de l'action. Exceptionnellement, les «têtes couronnées» occupent le devant de la scène, femmes et hommes des quatre dynasties au pouvoir à Fribourg au Moyen Age: les Zaehringen, les Kybourg, les Habsbourg et la maison de Savoie. Chaque personnage commente son époque, souvent avec humour, et présente ses visions d'avenir pour la ville. Pour chaque tableau, un duo – père et fille, époux et épouse, ou encore adversaires politiques – se donne la réplique, partageant avec le public

les réflexions des femmes et des hommes de l'époque. Cela ne signifie pas bien sûr qu'il existerait une manière définitivement masculine ou féminine de comprendre le monde, ce que d'ailleurs les sources historiques ne permettent pas d'affirmer. Au contraire, l'histoire nous invite à regarder au-delà

des stéréotypes liés au sexe; les dialogues et la mise en scène y contribuent grandement. C'est particulièrement vrai dans les deux dernières

scènes où précisément une femme, l'épouse du trésorier Nicod Bugniet, fait preuve de courage, de résistance et de ténacité, des qualités trop souvent attribuées à la gence masculine. La mise en scène se base en outre sur une recherche historique dont

les principaux textes de référence sont des actes juridiques conservés aux Archives de l'Etat de Fribourg: la *Handfeste*, charte des libertés fribourgeoises de 1249, la *Lettre des Bannerets* de 1404, les Lettres de soumission du duc de Savoie de 1452 et le *Katharinenbuch* de 1577.



La roue de la fortune transforme les puissants en humbles. Enluminure du 13<sup>e</sup> siècle.

Ci-contre: le chœur de pèlerins qui accompagne le spectacle.





## QUATRE DUOS

### Le duc Berthold IV de Zaehringen et sa fille Anne

Le duc Berthold IV de Zaehringen, seigneur fondateur de Fribourg au XII<sup>e</sup> siècle, présente à sa fille Anne les projets économiques et stratégiques qu'il a conçus pour sa ville. Il envisage aussi de marier sa fille avec le comte

Ulrich de Kybourg. Anne de Zaehringen connaît les responsabilités d'une femme noble, mais regrette de ne trouver à Fribourg ni vie de cour, ni animation culturelle à sa convenance. Elle accepte cependant les projets dynastiques de son père.

**Anne:** Pourquoi m'obligez-vous à vous accompagner dans une ville où l'on s'ennuie à mourir. J'aurais tant préféré la cour de Bourgogne où l'on se rappelle encore de grande tante Agnès, qui aimait à danser et encourageait les troubadours venus des quatre coins du royaume de France. Ici les gens ne parlent ni le français, ni vraiment allemand. Et ces bourgeois m'ont l'air un peu rustre.

**Berthold IV:** Eh ben oui ... Die Stadt Freiburg ist mein Werk, aber, wie Du weisst, ist sie noch nicht ganz fertig. Ich habe eine erste Brücke bauen lassen, über die Schlucht zwischen der St. Nikolaus-Kirche und der Liebfrauenkirche. Der Verkehr hat aber inzwischen so stark zugenommen, dass noch eine weitere gebaut werden muss: zwischen der Burg und der Strasse nach Lausanne.

**Anne:** Un deuxième pont! Combien d'années faudra-t-il à ces bourgeois de Fribourg pour venir à bout de cette construction. Pour le premier, il leur a fallu une éternité. Si j'ose dire, mon père, ce ne sont pas seulement les ponts qui manquent à Fribourg. Pourquoi ne construirait-on pas une belle scène de spectacle? Nous inviterions à Fribourg quelques-uns de ces nouveaux artistes, ces troubadours et ces joueurs de vielle qui chantent les beautés de l'amour, les tourments des chevaliers pour leurs dames, ah! L'art et la poésie, voilà qui illuminerait les brouillards de notre cité! Ces braves bourgeois de Fribourg, à qui vous avez laissé la jouissance de tant de terres et de forêts, utiliseront ces bénéfices pour cette belle idée.

**Berthold IV:** In der Tat, ich befürchte, dass mir unsere Bürger nutzlose und übertriebene Ausgaben vorwerfen werden. Solide Stadtmauern, Schinkenhammen und gute Weine in ihren Kellern sind ihnen wichtiger als Poesie. ■



Un troubadour, dans un manuscrit castillan du 13<sup>e</sup> siècle.

Ci-contre: Giuseppe Bee et Francine Castella incarnent le duc Berthold IV de Zähringen et sa fille Anne.



## Le comte Hartmann V de Kybourg et son épouse

Après l'extinction de la famille de Zaehringen en 1218, Fribourg fut transmise par voie de succession aux seigneurs de Kybourg.

En 1249, le comte Hartmann V, accompagné de son épouse Elisabeth de Châlon, s'adresse aux Fribourgeois. La cité et son suzerain renouvelèrent sereinement leurs engagements. Si le

comte évoque prospérité et infrastructures urbaines, ce sont par contre les œuvres sociales qui réjouissent la pieuse comtesse Elisabeth. A la fin de la scène le comte Hartmann remet aux Fribourgeois une charte, la *Handfeste*, qui leur garantit certaines libertés. La comtesse émet alors le vœu d'être inhumée dans l'église des Cordeliers où l'on peut aujourd'hui encore voir la pierre tombale, datée de 1275, gravée en son souvenir.



**Hartmann V** [*quelque peu hargneux à l'égard de sa femme*]

Nun, meine Freiburger, zum eigentlichen Anlass unseres Besuches hier in Eurer Stadt. Fast genau ein Jahrhundert nach der Gründung Eurer Stadt durch die Zähringer wollen wir Euch heute diese HANDFESTE überreichen. [*il déroule trois parchemins brochés l'un sur l'autre*]. In ihr verleihen wir Euch das STADTRECHT, im Wissen darum, dass Euer Wohlergehen unser Wohlergehen ist. [*il lit à haute voix*]

[*Traduction simultanée par un moine*]

«Im Namen des Vaters und des Sohnes und des heiligen Geistes. Amen. Dies Recht hat die Stadt von Freiburg im Uechtland.»

**Hartmann V:** Wir geloben, dass wir unsern Bürgern von Freiburg niemals einen Vogt, niemals einen Pfarrer und niemals einen Zollmeister ohne ihre Wahl vorsezen werden.

**Moine:** Nous faisons serment, bourgeois de Fribourg, de ne jamais imposer ni avoyer, ni curé, ni maître de douane, mais de respecter votre vote.

**Hartmann V:** Dreimal im Jahr werden wir eine Gemeindeversammlung vor uns einberufen: im Februar, im Mai und im Herbst.

**Moine:** Nous convoquerons une assemblée communale trois fois par an, en février, en mai et en automne.

**Hartmann V:** Niemals können noch dürfen wir von unsern Bürgern gegen ihren Willen Steuern oder irgendwelche Geldhilfe oder irgendetwas anderes für den Heerdienst fordern...

**Moine:** Jamais nous n'exigerons de vous, Fribourgeois, des impôts ou aides financières, ou toute autre contribution pour le service armé, contre votre volonté...



Romy Rudolf von Rohr  
et Daniel Schwenzer  
incarnent le comte  
Hartmann V de  
Kybourg et sa femme,  
la comtesse Elisabeth de  
Châlon.



**Hartmann V:** ...ausser, wenn wir auf Geheiss des Königs über die Alpen ziehen müssen.

**Moine:** ...Sauf si, à la demande du Roi, nous devons traverser les Alpes pour combattre.

**Hartmann V:** In diesem Falle soll unser Dienstmann zu unsrer Unterstützung von jedem Schuhmacher die zweitbesten Schuhe erhalten, welche er will. Und von den Stiefelschneidern die zweitbesten Stiefel und von jedem Schmied vier Hufeisen und von den Händlern je eine Elle von jenem Tuch, das sie gerade vorrätig haben.

**Moine:** Dans ce cas, pour notre soutien, notre homme de service armé recevrait de tout cordonnier les chaussures de deuxième qualité de son choix, et du tailleur de bottes, des bottes de seconde qualité. Du forgeron, il recevrait quatre fers à cheval, et du marchand une mesure de chaque sorte d'étoffe disponible.

**Intervention de sainte Catherine:** La *Handfeste* est un document juridique de première importance pour l'histoire de Fribourg. Elle ne compte pas moins de 121 articles qui fixent les institutions politiques et la réglementation économique de la ville. Mais cette charte nous éclaire aussi sur les relations entre les magistrats et leurs administrés, qu'ils soient barons, bourgeois, hôtes ou étrangers. A propos des femmes de Fribourg, voici ce qu'a décrété le comte Hartmann: «L'épouse d'un bourgeois ne peut, sans consentement de son mari, ni faire donation, ni faire dépense, ni conclure un contrat, excepté pour un montant inférieur à 4 deniers!» ■

Le chœur et sainte  
Catherine dans  
les jardins de  
l'Hôtel de Ville.

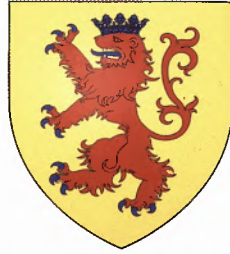
La pierre tombale de  
la comtesse Elisabeth  
de Châlon sise dans  
l'Eglise des Cordeliers,  
dont elle fut une  
grande bienfaitrice.



## Le duc Albrecht VI de Habsbourg et la femme du trésorier Nicod Bugniet

Après la mort du dernier Kybourg, la ville tombe entre les mains des Habsbourg qui la rachètent, alors que la passation de pouvoir précédente était due à un mariage. La scène se déroule en 1449, Fribourg leur appartenant depuis plus de 170 ans. Si ces derniers ont laissé la ville se développer et même rédiger en 1404 sa propre constitution, la Lettre des Bannerets, les relations politiques deviennent tendues au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Fribourg a perdu une guerre contre Berne et la Savoie et reproche à son seigneur de ne pas avoir reçu l'aide escomptée. Elle s'est de plus gravement endettée et doit faire face à des révoltes paysannes, tout en cherchant appui auprès de la Savoie.

Dans ce contexte trouble, le duc Albrecht VI de Habsbourg se présente en personne à Fribourg et tente de regagner son autorité sur la ville rebelle. Il dépose l'avoyer et le Petit Conseil, favorables à la cour savoyarde, et prend en otage des personnalités locales. Face à lui, la femme du trésorier Nicod Bugniet, fidèle aux Savoyards, est ici la voix de l'opposition politique. Le duo qu'elle forme avec Albrecht VI personnifie le conflit qui ronge la ville. Son mari, emmené avec les autres otages, ne sera libéré que sous caution. Madame Bugniet, assumant le rôle politique des hommes absents, organise la soumission de la ville au duc de Savoie, qui l'affranchit de ses dettes de guerre et lui confirme ses libertés (*Handfeste*, charte des libertés fribourgeoises de 1249).



**Albrecht VI [vêtu de cuir, parlant de manière saccadée]:** Muss in Freiburg wieder einmal zum Rechten sehen! Die haben mich zu Hilfe gerufen, Krieg mit Savoyen und Bern und dazu Bauernunruhen, aufständische Bauern, Riesenschulden. Hab natürlich nicht gerade Zeit gehabt. Habe mit meinen Vorlanden genug zu tun. Jetzt aber, am 4. August 1449, bin ich da und will mir Zeit nehmen. Die haben nämlich nicht nur Probleme, die machen auch Probleme. Benehmen sich wie eine reichsfreie Stadt, wie Bern, dabei haben sie doch einen Stadtherrn. Nämlich uns, die Habsburger, seit 1277, von den Kiburgern gekauft. Und was haben meine Beamten gefunden, als sie im Archiv die Urkunden durchgeschaut haben: eine eigene Verfassung, die sich die Freiburger 1404 gegeben haben, den sogenannten Vennerbrief. Und was haben meine Beamten gefunden, als sie das Ding entziffert haben: steht überhaupt nichts darin, dass ich der Stadtherr bin und dass der Schultheiss sich nach seiner Wahl von mir bestätigen lassen muss. Dabei gibt es doch in dieser dicken Handschrift da, dem „Schwabenspiegel“, ein Bild, das es ganz eindeutig zeigt, wie es sein muss: der Schultheiss kniet vor dem Stadtherrn und leistet ihm den Lehenseid! Aber nein: Die freiburgischen Schultheissen kommen nach ihrer Wahl nicht mehr zu mir nach Innsbruck, um sich bestätigen zu lassen. Sie gebärden sich hier wie Könige und betreiben anti-österreichische Politik!





Le duc Albrecht  
VI de Habsbourg  
(Christina Sturny)  
entend bien rappeler  
aux Fribourgeois son  
autorité sur la ville.

**La femme du trésorier Bugniet** [*très élégamment vêtue, francophone*]: Ce duc d'Autriche est notre suzerain, n'est-ce pas? Mais Monsieur n'est pas venu nous secourir quand nous avions besoin de lui dans la guerre contre la Savoie, contre la ville de Berne et contre nos paysans! Et le voilà maintenant, qui vient trois mois faire la fête, danser avec les bourgeoises qui sont assez bêtes pour être flattées de l'avoir comme cavalier, et tout cela à nos frais! Mon mari, le trésorier Nicod Bugniet, a dû verser pour lui (*regarde dans un grand cahier*): «premièrement 33 florins pour 22 muids d'avoine; item 10 florins 25 sous pour paille pour 9 chevaux logés dans notre grange, compté le cheval 6 deniers par jour; item 105 florins 5 sous pour 10 bosses de vin qui tiennent environ 45 chars de vin», etc. etc. Comme si nous n'avions pas déjà assez de dettes de guerre à payer à la Savoie et à Berne!

**Albrecht VI:** Nichts als Korruption vorgefunden! Sie wählen immer die gleichen reichen Leute, die französisch sprechen und sich wie am französischen Hof kleiden! Und die deutschsprachigen Bauern ausbeuten! Ist ja kein Wunder, wenn die nicht anständig behandelt werden, wenn ihre Zinsherren gleichzeitig die Stadtherren sind! Wenn die ein Problem mit den Zinsherren haben und sich in der Stadt beklagen wollen, so sitzen dort wieder die Zinsherren, diesmal als Gerichtsherren. Und haben doch tatsächlich die Frechheit gehabt, das herzogliche Schloss, das seit den Zähringern auf dem Rathausplatz steht, vergammeln zu lassen. So kann ich nicht einmal in einem anständigen Schloss absteigen. Habe die sehr in Verdacht, dass sie mein Schloss absichtlich vergammeln lassen, damit sie dann auf dem gleichen Platz ihr Rathaus neu bauen können.

**La femme du trésorier Bugniet:** Il prend le parti des paysans qui se soulèvent contre nous. Il veut faire reconstruire la tour autrichienne, cette vieille ruine sur la place de l'Hôtel de ville. Il veut élever une Zwing Uri, comme les forteresses que les baillis des Habsbourg ont fait bâtir en Suisse centrale. Je parie qu'on devra bientôt saluer le chapeau du duc des Habsbourg, dressé sur la place du château!

**Albrecht VI:** Aber denen habe ich es gezeigt: ich habe den Kleinen Rat und den Schultheissen abgesetzt, einfach so. Dann habe ich einen neuen Rat einsetzen lassen, diesmal pro Stadtherr, pro-österreich, pro-mich. Statt des Schultheissen habe ich einen Vertrauensmann eingesetzt, den ich mitgebracht habe, Dietrich von Monstral. Und sechs vom alten Rat habe ich als Geiseln nach Freiburg im Breisgau geschickt darunter auch den abgesetzten Schultheissen, Wilhelm Velga, und den abgesetzten Seckelmeister Nicod Bugniet, den intriganten Rappenspalter. Die werden mir ihre Freilassung teuer zahlen! ■

L'épouse du trésorier Nicod Bugniet (Monica Fasani Serra) exprime le mécontentement de Fribourg contre les prétentions autoritaires du duc de Habsbourg.



### **La duchesse Yolande de Savoie et l'avoyer Petermann de Faucigny**

La dernière scène se déroule trente ans plus tard en 1477, après les guerres de Bourgogne, favorables aux Fribourgeois et aux Confédérés, tandis que les Savoyards comptaient parmi les grands perdants.

Yolande de Savoie, sœur du roi Louis XI et alliée du duc de Bourgogne, se rend à Fribourg auprès de ses sujets qui ne lui font guère bon accueil. On lui reproche ses dépenses et ses choix politiques. En s'alliant aux ennemis bourguignons, elle a opté pour le mauvais camp.

Mais la duchesse cherche la voie de l'apaisement. Elle rapporte à Fribourg ses lettres de soumission de 1452, conservées depuis aux Archives de l'Etat de Fribourg, et lui accorde ainsi l'indépendance, c'est-à-dire l'immédiateté impériale. L'interlocuteur de Yolande de Savoie est l'avoyer Petermann de Faucigny, qui a mené Fribourg à la victoire. Ici, le lien entre les deux personnes marque leur opposition et le rapprochement de Fribourg vers les Confédérés. D'ailleurs quelques années plus tard, c'est lui qui conduira les pourparlers pour l'entrée de Fribourg dans la Confédération helvétique.



**Yolande de Savoie:** Cher peuple fribourgeois! Notre histoire commune va prendre fin aujourd'hui. Je voudrais malgré tout retracer une dernière fois le chemin parcouru ensemble. En 1452, Fribourg nous accueillait à bras ouverts pour échapper à une Autriche qui vous avait poussés à la guerre, puis vous avait abandonnés avec votre dette de guerre. Vous avez demandé le soutien de notre maison, et nous avons épongé votre dette. En contrepartie, Fribourg a fait preuve de loyauté en mettant à la disposition de la Savoie ses valeureux soldats. Et je salue la présence d'un héros de la force militaire fribourgeoise en la personne de Petermann de Faucigny.

**Petermann de Faucigny:** Madame la Duchesse, vous me faites trop d'honneur.

**Yolande de Savoie:** Malheureusement, nous n'avons pas toujours eu les mêmes amitiés politiques. Ah! Si la Savoie avait pu compter sur les Fribourgeois et sur un commandant tel que le seigneur de Faucigny du côté de la Bourgogne, nul doute que l'issue de la guerre aurait été tout autre...

*Huées du public qui crie: «nous avons battu les Bourguignons». Certains entonnent la chanson de l'abbé Bovet sur les guerres de Bourgogne. La duchesse fait un geste pour calmer la foule.*

Un épisode des guerres de Bourgogne: la prise du château d'Orbe. La maison de Savoie, aux côtés de Charles le Téméraire, figure parmi les vaincus.



La duchesse Yolande  
de Savoie (Marie-  
France Meylan Krause)  
et l'avoyer Petermann  
de Faucigny (Giuseppe  
Bee), héros de la force  
militaire fribourgeoise.





Ci-contre: Les lettres de soumission de Fribourg à la Savoie, remises aux Fribourgeois par la duchesse Yolande, en signe de libération de la tutelle savoyarde.

Deux servantes (Francine Castella et Giovanna Garghentini Python) s'affairent pour préparer la visite de Yolande de Savoie.

Pages 22 et 23: Le chœur des pèlerins et la scène finale du spectacle, dans les jardins de l'Hôtel de Ville.

**Yolande de Savoie:** Chers Fribourgeois! Ne rallumons pas les feux de la discorde. Je suis venue aujourd'hui vous rendre quelque chose de très important ...

*Elle fouille dans son sac, la foule se calme et retient son souffle, l'une des servantes regarde sa compagne et s'exclame:*

**Servante 1:** Tu vois, elle ne sait de nouveau plus où elle les a mises!

**Yolande de Savoie:** ... que voilà! Vos lettres de soumission! Je les remets solennellement à votre avoyer, [*elle les tend à Petermann de Faucigny*] et je rends ainsi à votre ville de Fribourg toutes ses libertés. Puisse Fribourg vivre en paix avec tous ses voisins, et que cessent les guerres et les destructions!

**Petermann de Faucigny:** Vive Fribourg, vive la liberté!!! Et vive les Confédérés que nous allons bientôt rejoindre! ■





## LES COULISSES DU SPECTACLE

Le quartier du Bourg, berceau de la ville et siège du pouvoir politique, constitue le décor avec ses places, ses fontaines et ses façades de style gothique tardif. Ces lieux ont été choisis suivant les personnalités jouées et leurs implications dans la vie politique de Fribourg. Les Zaehringen devant la Place de l'Hôtel de Ville où se trouvait leur château, le comte de Kybourg, la pieuse Elisabeth de Châlon dans la nef de l'église des Cordeliers, le duc de Habsbourg et Mme Bugniet sur la Place du Marché au Poisson ou encore la duchesse de Savoie et l'avoyer de Faucigny au Jardin

Nussbaumer, derrière l'Hôtel de Ville. Au fur et à mesure des déplacements imposés par la pièce, la troupe a dû s'accommoder des perturbations causées par la circulation. Le trafic s'est avéré parfois si bruyant que le pont de la Poya, mentionné dans la pièce, a été plébiscité par de nombreux spectateurs. L'aménagement des scènes a demandé une logistique considérable que la metteuse en scène, Christina Diaz, a su gérer avec ingéniosité utilisant toutes les ressources à disposition. Les acteurs et chanteurs ont ainsi assuré le bon déroulement du spectacle en passant d'un rôle à l'autre, en se changeant en divers lieux ainsi qu'en installant les accessoires et décors en temps voulu.



La metteuse en scène Christina Diaz a relevé avec brio les défis d'un spectacle itinérant et en plein air, sans compter les multiples changements de personnages et de costumes.

## D'une scène à l'autre

Le spectacle débute à la Rue des Epouses avec la rencontre du chœur des pèlerins et de Sainte Catherine. Le public se rend ensuite à la Place de l'Hôtel de Ville, où l'attendent Berthold IV et sa fille Anne. Joué par un pèlerin, un air de trompette, indique la fin de la scène et permet aux deux membres de la famille Zaehringen de saluer le public avant qu'il se dirige vers la Place Nova Friburgo. Le trompettiste accompagné d'une pèlerine en profitent alors pour se hâter vers l'église des Cordeliers et se changer dans le cloître pour revêtir les attributs des Kybourg. Posant telles des statues ayant traversé les âges, le couple de souverains fait face à sainte Catherine, au chœur et au public à leur entrée dans l'église des Cordeliers. Elisabeth de Châlon, prête pour la remise des droits de la ville transportés par un pèlerin, est vêtue d'une robe de taffetas moiré tandis que Hartmann de Kybourg porte un pourpoint en velours violet. Les spectateurs attentifs peuvent remarquer que le groupe de pèlerins s'est restreint. Deux personnages se sont en effet absentés pour changer de costumes dans le cloître et se concentrer sur la scène suivante opposant le duc de Habsbourg, interprété par une femme, et l'épouse du trésorier Bugniet. La mise en place des décors de la troisième scène est pendant ce temps assurée par le duc de Zaehringen. Son haut rang ne l'empêche pas d'apporter la vaisselle en étain de l'Autrichien, remplie de victuailles qui seront dégustées de façon désinvolte. Le duc de Zaehringen profitera aussi de ce moment pour recouvrir l'hydrante située près de la fontaine de la

Comment un pèlerin se transforme en quelques minutes en comte de Kybourg...



Place du Marché aux Poissons afin de préserver l'ambiance médiévale de l'endroit. Tout est alors prêt pour l'arrivée du chœur et du public. Après avoir assuré l'intendance du duc de Habsbourg, il rejoint les loges des artistes sises à la Grand-Rue 14 pour revêtir le costume de l'avoyer Petermann de Faucigny puis donner la réplique à Yolande de Savoie, figure principale de la dernière scène.

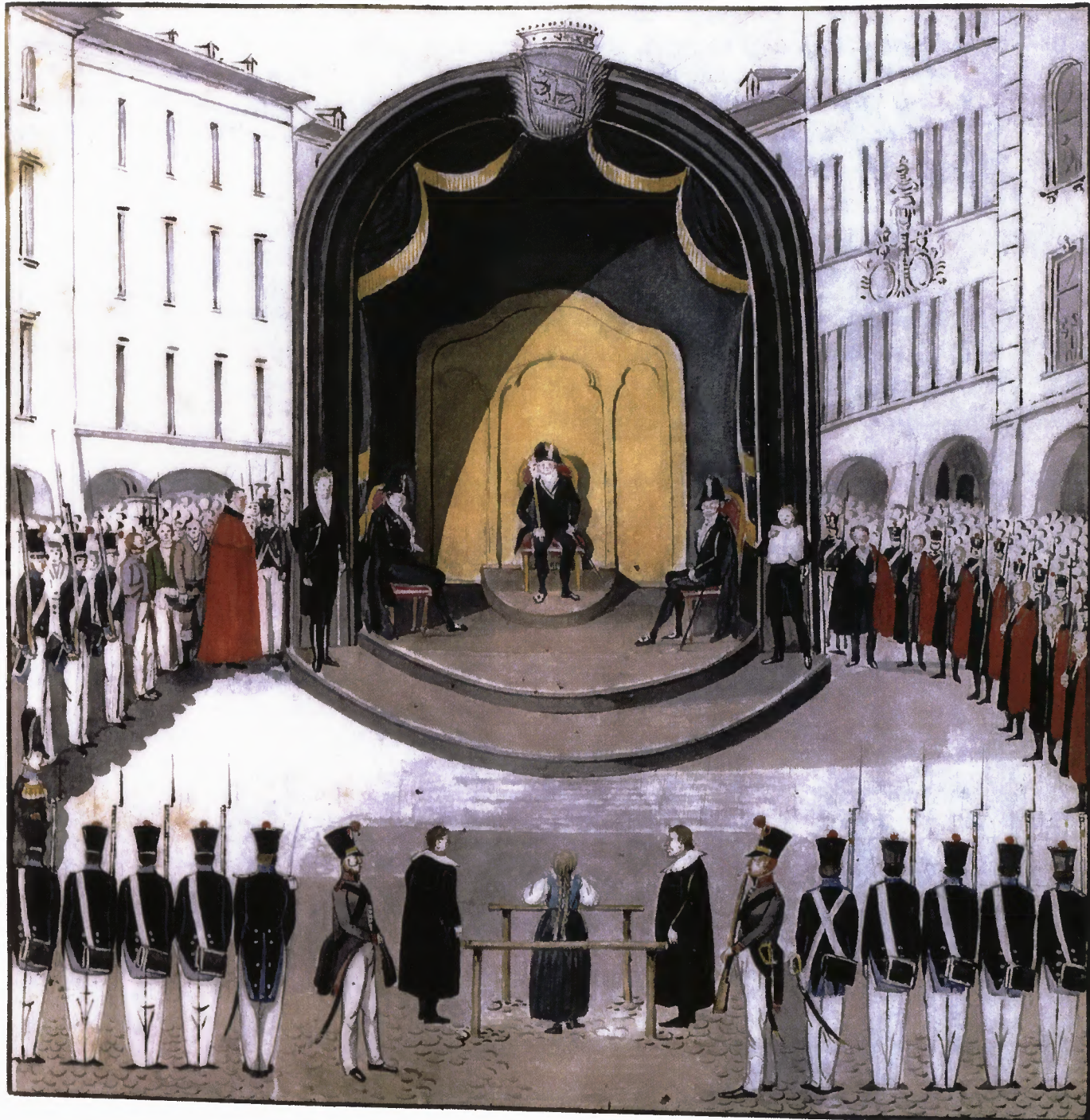
Au final, les défis d'un spectacle bilingue, joué en pleine ville, avec des acteurs et actrices enchaînant des rôles différents, changeant de costume, s'improvisant figurants ou accessoiristes, ont été relevés avec brio. Sans compter les modifications de dernière minute, acceptées de bonne grâce par un public flexible,

en raison d'intempéries fort inopportunes! Le succès du spectacle (plus de 900 spectateurs en 2007 et quelque 230 en 2008) et l'enthousiasme du public ont constitué pour toute l'équipe la meilleure récompense pour cette belle aventure. ■



Des costumes splendides, réalisés avec ingéniosité, au terme d'une recherche documentaire pointue: le travail de la costumière Hélène Eggertswyler (à droite) a grandement contribué au succès du spectacle.







# LES FEMMES FACE À LA JUSTICE

Ce n'est qu'au XX<sup>e</sup> siècle, et pour Fribourg à la fin du XX<sup>e</sup> siècle, que les femmes ont été autorisées à occuper des fonctions judiciaires. Dès le Moyen-âge pourtant, les Fribourgeoises ont eu affaire à la justice, comme accusées, condamnées, témoins ou accusatrices. Une justice loin d'être indulgente avec les femmes...

## **JORDANA DE BAULMES (1477)**

### **Infanticide ou sorcière?**

Kathrin Utz Tremp, Elke Pahud de Mortanges

Le 13 novembre 1477 à Ouchy (Lausanne), une femme du nom de Jordana de Baulmes, fut jugée comme sorcière, condamnée à mort et brûlée le même jour sur le bûcher.

Elle était originaire de la paroisse de Corsier-sur-Vevey et avait été mariée à Rodolphe de Baulmes. Elle avait quitté son mari vingt ans plus tôt et était retournée auprès de ses parents à La Tour-de-Peilz. Ces derniers ne

voulurent pas l'héberger et la conduisirent à Fribourg où elle fit la connaissance d'un homme, dont elle ne se rappelait même plus le nom, et en tomba enceinte. Abandonnée, elle donna naissance clandestinement à une fille qu'elle abandonna tôt le matin sur le Chemin des bains (Grand'Fontaine?). Des femmes découvrirent l'enfant et la portèrent auprès d'une statue de la Vierge Marie, où elle reprit vie le temps d'être baptisée, pour être enterrée ensuite.

Cette statue devait probablement faire partie de l'autel de la Vierge de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, fondé en 1355 par Guillaume de Bulle. On se référa par la suite à cette statue comme «Notre-Dame de Bulle». Elle devait faire partie de ces représentations miraculeuses de la Vierge qui, à la fin du Moyen-Age dans le diocèse de Lausanne, avaient la vertu de ranimer les nouveaux-nés morts pour qu'ils puissent être baptisés et reposer dans une tombe chrétienne. Selon les croyances

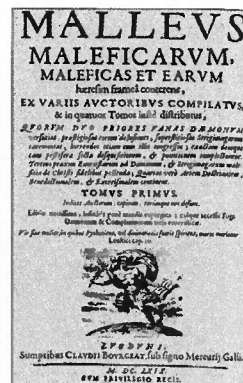
En 1827, devant le Tribunal de Berne, Anna Barbara Liechti est condamnée à mort pour le meurtre de son enfant illégitime. Le père de l'enfant n'est pas inquiété.

de l'époque, ces enfants étaient préservés de l'enfer, mais gagnaient les limbes, une sorte de purgatoire, qui ne permettait pas de rejoindre le ciel. Les croyants, tout particulièrement les femmes et les mères, ont longtemps rejeté ce sort et, en certaines contrées jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, ont visité des «sanctuaires de répit», où une statue miraculeuse de la Vierge redonnait vie aux enfants mort-nés, une sorte de sursis qui leur permettaient d'être sauvés par le baptême.

Après s'être débarrassée de son enfant, Jordana a dû quitter Fribourg et se rendre à Estavannens, où elle ne tarda pas à se retrouver une nouvelle fois enceinte et abandonnée. Elle accoucha à nouveau clandestinement et enterra l'enfant derrière une maison. Lors de ces deux naissances successives, il ne s'agissait pas de fausses couches, mais bien d'infanticides. Jordana reconnut devant le tribunal d'inquisition avoir tué ses deux enfants. Les juges ne voulurent pas se contenter de ses aveux de meurtre et de grande pécheresse, convaincus qu'elle était une sorcière qui avait fait un pacte avec le diable, c'est pourquoi elle fut longuement torturée lors de son procès à l'automne 1477. Elle avoua ce qu'on attendait d'elle. Après la naissance de son premier enfant, elle s'était rendue à Marly, dans la maison d'un certain Tacunat, où, dans l'aire de battage, le diable lui était apparu sous la forme d'un grand homme habillé de noir; elle s'était vouée en l'embrassant sur le derrière et en lui remettant son deuxième nouveau-né. Ces aveux suffirent aux inquisiteurs pour la condamner à périr sur le bûcher.

Cet exemple nous démontre, comment une infanticide – si elle le fut réellement – pouvait être convaincue de sorcellerie. Ces deux meurtres avaient en commun d'avoir été commis sur des enfants non baptisés. La mère devait donner naissance clandestinement et tuer ses enfants; abandonnée par le père, elle ne pouvait les faire baptiser sans s'exposer à l'accusation de dépravation. Une sorcière, par contre, avait un intérêt, ou tout au moins le lui attribuait-on, à avoir des enfants non baptisés, car son Maître, le Diable, ne pouvait s'emparer que de tels enfants privés de protection divine.

De ce fait, les auteurs du traité *Le marteau des sorcières*, paru en 1486/1487, s'en prirent aux sages-femmes, les soupçonnant d'être au service du diable, car elles avaient un accès



*Le Malleus Maleficarum* (Marteau des sorcières), publié en 1487, indique aux inquisiteurs la procédure à suivre pour interroger les personnes soupçonnées de sorcellerie.



En marge du manuscrit d'un interrogatoire, un greffier a esquissé le châtiment qui attend la sorcière: le bûcher.

incontrôlé aux nouveau-nés non baptisés. Qu'un enfant soit mort-né où qu'il meure à la naissance, la sage-femme s'exposait à l'accusation de l'avoir livré au diable. *Le Marteau des Sorcières*, ce manuel incontournable des chasseurs de sorcières tant laïcs que religieux, n'a été publié qu'une dizaine d'années à peine après la condamnation de Jordana de Baulmes. Le fait que les accusateurs du tribunal de l'évêque ne se soient pas contentés de l'infanticide est déterminant: il fallait pouvoir la convaincre de sorcellerie pour la condamner à mort, et ceci en obtenant un aveu sous la torture. Car les condamnations pour sorcellerie étaient du domaine de la législation épiscopale, alors que dans le cas d'infanticide, c'est la juridiction civile de Fribourg qui était compétente. Pour les cas de sorcellerie, l'enjeu était donc souvent un conflit de juridiction.

Martine Schütz  
et Juliet Harding  
incarnent Jordana de  
Baulmes et l'inquisi-  
teur dans le tour de  
ville «Les femmes face  
à la justice».







**Inquisiteur:** D'où viens-tu?

**Jordana:** De Corsier, au-dessus du Lac Léman.

**I.:** Qu'as-tu fait là-bas?

**J.:** J'ai été mariée à Rodolphe de Baulmes.

**I.:** Pourquoi as-tu donc quitté Corsier?

**J.:** Je me suis querellée avec mon mari.

**I.:** Quand cela s'est-il passé?

**J.:** Il y a vingt ans environ.

**I.:** Qu'as-tu fait ensuite?

**J.:** J'ai quitté mon mari, au milieu des vendanges, et je suis allée chez mes parents à La Tour-de-Peilz.

**I.:** On ne quitte pas ainsi son mari! Où es-tu allée?

**J.:** Mes parents m'ont amenée ici à Fribourg. Ils ne voulaient pas non plus me garder auprès d'eux, justement parce que j'avais quitté mon mari.

**I.:** Et ensuite? Il faut vraiment te tirer les vers du nez!

**J.:** J'ai été en service à Fribourg, j'ai fait la connaissance d'un homme dont je suis tombée enceinte. Lorsqu'il a vu que j'étais enceinte, il m'a quittée et n'a plus rien voulu savoir de moi. C'est pour ça que j'ai caché ma grossesse et que j'ai accouché en cachette d'une petite fille. Elle est morte à la naissance. Au petit matin, j'ai apporté le corps à la rue de la Grande Fontaine, et je l'ai déposé près de la fontaine. Des braves femmes l'ont trouvé et l'ont apporté devant la statue de la Vierge, ici, dans l'église paroissiale de Saint Nicolas.

**I.:** Pourquoi?

**J.:** Cette statue fait des miracles, elle peut ramener à la vie des enfants morts, pour qu'on puisse les baptiser.

**I.:** Pourquoi?

**J.:** Pour qu'ils aillent au ciel! Sinon les bébés mort-nés sans baptême ne vont pas au ciel.

**I.:** Et l'enfant est vraiment revenu à la vie?

**J.:** Non, mais elle est montée au ciel.

**I.:** Quelle bêtise! De quelle statue s'agit-il?

**J.:** Elle se trouve sur l'autel près de la chaire, sur le côté gauche de l'église, et s'appelle Notre-Dame de Bulle.

**I.:** Qui est cette dame de Bulle?

**J.:** Je ne sais pas. ■

## **ANNA LAMINIT (1480–1518)**

### **Une «simulatrice» jetée à la Sarine**

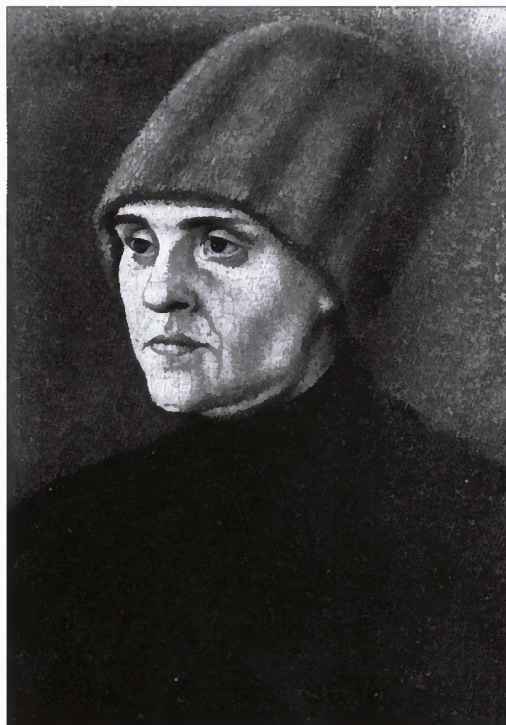
Anna Laminit – appelée aussi «Amalit», «Luminit», «la Lomenitte» – venait d’Augsbourg. Elle fut exécutée le 4 mai 1518, noyée dans la Sarine.

Née à Augsbourg, elle fut déjà accusée de prostitution à l’âge de 15 ans et exposée au pilori. Etant bannie de la ville, cette mesure fut levée sur intercession de Ulrich Rehlinger. Elle trouva refuge à l’hospice de Ste Anne, dans la rue du même nom. Au début de 1497, le bruit se répandit que, suivant l’exemple de l’ermite Nicolas de Flüe, elle ne prenait plus aucune nourriture hormis le Saint Sacrement, qu’elle se privait de sommeil et que Sainte Anne lui apparaissait. En 1504, elle quitta son refuge pour retourner dans la maison de sa mère. En fait une astuce, disait-on, pour que son jeûne prolongé puisse échapper à la surveillance des sœurs. De plus la maison familiale fournissait un cadre pour accueillir les nombreux visiteurs qui s’extasiaient sur les privations que s’imposait une jeune fille. Durant les assises impériales d’Augsbourg (1500/1510), un afflux de visiteurs de marque défilèrent: prélats, grands seigneurs, ambassadeurs et même couronnes royales, dont l’Empereur Maximilien. Martin Luther l’aurait même visitée en 1510.

Anna menait pourtant une vie cachée, ayant une relation avec un membre de la haute société augsbourgeoise, Anton Welser. Les sources écrites n’en disent pas grand chose,

mais ce qui est certain est qu’ils eurent un fils, ce qui pesa fortement sur le jugement des bords de la Sarine. Si le Conseil d’Augsbourg prit finalement la décision d’expulser Anna, ce fut surtout grâce à l’intervention de la sœur du monarque Maximilien qui découvrit que la jeune femme se nourrissait fort bien en cachette.

Anna se réfugia à Kempten, puis à Kaufbeuren, où elle fit la connaissance d’un veuf, l’arbalétrier Hans Bachmann, établi depuis un certain temps à Fribourg. Elle quitta alors son statut de «jeune fille» et se maria à Fribourg le 24 novembre 1514. Le fils de sa liaison avec



Anna Laminit (portrait ci-contre) a réussi à tromper jusqu’à l’empereur Maximilien d’Autriche (ci-dessus), qui figure parmi ses visiteurs à Augsbourg.

Welser devait être élevé par elle avec une pension annuelle de 30 florins. De son côté Bachmann avait un fils, si bien que le nouveau couple avait tout pour mener à Fribourg une existence honorable. Il n'en fut rien. Le lien qu'elle gardait avec sa ville d'origine – son fils – fut la cause de sa perte. Quand il fut en âge d'entrer aux études, son père, Anton Walsler, le réclama. Ce qui mit Anna devant un problème insoluble. Le fils était mort entre temps, ce dont elle n'avait pas informé le père pour continuer à toucher la rente annuelle de 30 florins. Elle crut se tirer d'affaire en envoyant le fils de son conjoint Bachmann à Augsburg

La substitution finit malheureusement par être découverte et Anton Walsler engagea des poursuites. Anna dut comparaître devant le tribunal criminel de Fribourg et son procès eut lieu du 24 au 30 avril 1518. La sentence fut sévère: la mort sur le bûcher. Une grâce toute relative lui fut accordée: celle d'être noyée à la place. C'est ainsi que son exécution prit place en présence de l'Avoyer Peter Falck: elle fut conduite au bord de la Sarine, cousue dans un sac, précipitée dans la rivière et enfouie dans le gravier. KUT, EPM

Au cours de son instruction, Anna Laminit (Martine Schütz) exhibe une série de lettres qui dévoileraient les agissements de certaines autorités.





**Le juge:** Femme, dis-moi, comment t'appelles-tu?

**Anna:** Je suis Anne Laminit.

**J.:** Quel drôle de nom! Tu n'es pas d'ici, n'est-ce pas?

**A.:** Oh non, je viens d'Augsburg. Une vraie ville! Je connais Madame l'impératrice, et l'empereur Maximilien, aussi, c'est un ami.

**J.:** J'ai entendu dire tout ça. Mais j'ai aussi entendu dire que tu es une sacrée manipulatrice. Tu les as tous menés en bateau. Même l'empereur! Tu as raconté aux gens d'Augsburg que sainte Anna te rendait visite. Tu leur as raconté que tu ne mangeais pas de nourriture terrestre, comme saint Nicolas de Flüe. Et tu as fait semblant de ne rien manger ni boire, prétendant que seul le Saint-Sacrement te maintenait en vie. Mais tu avais cousu plusieurs poches intérieures dans ton manteau, et tu t'es gavée en cachette de friandises, de fruits et de vins sucrés.

**A. [tournée vers le public, elle ouvre son manteau et montre ses poches intérieures]:** Oui, ils sont tous venus: des commerçants, des patriciens distingués, un cardinal, et même l'empereur, tous se sont agenouillés devant moi. Ils m'ont vénérée comme une sainte. Ils m'ont choyée, m'ont installé un logement dans l'église Sainte-Anne. C'était commode, je l'avoue. Mais est-ce de ma faute s'ils ont bien voulu croire qu'on pouvait se nourrir du Ciel uniquement? Qu'y puis-je de leur soif de miracles et de leur superstition? S'ils veulent y croire, qu'ils y croient! Voilà ce que j'ai pensé! ■

Anna Laminit s'était alimentée grâce à de la nourriture cachée dans les poches intérieures de son manteau, tout en faisant croire qu'elle survivait miraculeusement en se nourrissant du seul Saint-Sacrement.

La noyade, utilisée comme moyen d'exécution capitale. Image tirée des Chroniques de Nuremberg, par Hartmann Schedel (1440-1514).



## LES FEMMES DE JAUN SE JETTENT AUX PIEDS DES AUTORITÉS

Le 7 mars 1636, comparurent les femmes et les enfants du métayer de la paroisse de Jaun, Christen Buchs et de son prédécesseur Peter Buchs. Ils étaient emprisonnés à Fribourg sous l'accusation d'avoir fomenté une révolte contre les louables Seigneurs de Fribourg. Les femmes firent amende honorable, versant d'abondantes larmes, suppliant qu'on ne traîne pas les accusés devant le tribunal, mais que l'on fasse preuve de clémence à leur égard, s'engageant à bien élever leurs enfants en fidèles et obéissants sujets, ainsi que leurs ancêtres l'avaient été. Elles-mêmes avaient tout tenté pour détourner leurs maris de leurs funestes projets, mais n'avaient pu surmonter leur grossièreté. Devant cette soumission, le Petit Conseil décida de donner suite à la demande de ces «femmes fidèles» et de ne pas traîner les fautifs devant le tribunal. Ils devaient cependant demander leur pardon et leur grâce devant le Grand Conseil, ce que les autres participants à la rébellion avaient déjà fait. Cette démarche, non protocolée, eut lieu devant le bourgmestre qui suspendit les accusations et la mise en jugement. Ce sursis leur permit de sortir de prison.

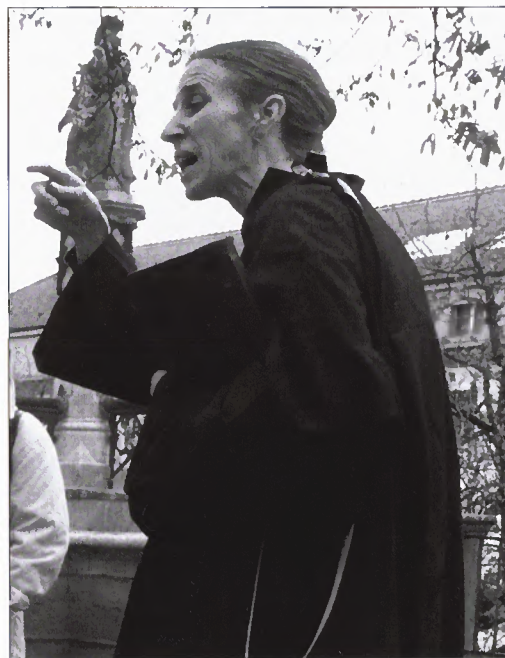
Que leur reprochait-on en fait? En novembre 1635, les gens de Jaun avaient refusé de payer des redevances en se référant à un document qu'ils avaient retrouvé et qui, selon eux, les libérait de toute charge. Malheureusement ils ne pouvaient lire ce document en latin et ne voulaient pas le produire à Fribourg, de crainte

qu'il ne soit détruit. Les autorités de Fribourg exigeaient que l'original leur soit remis; elles avaient déduit, sur la base d'une copie, qu'il s'agissait seulement de la levée de la main-morte que leur avait accordée le seigneur de Corbières en 1367. A Noël de 1635, leurs Excellences de Fribourg dépêchèrent à Jaun un Jésuite avec pour mission de prêcher l'obéissance. Avec quelque succès: au début janvier, les gens de Jaun étaient prêts à se soumettre. Mais le document ne pouvait encore être remis car il était entre les mains des deux meneurs.

La «révolte» avait été de courte durée, de fin novembre à fin décembre 1635! Ce qui suivit, et fut abondamment célébré au cours du premier trimestre de 1636, ce fut l'acte de soumission. Cela commença par la démarche des représentants de Jaun, le 15 janvier 1636, suivie par celle de 30 sujets majeurs du village en date du 8 février, puis, le 12 février, de celle de tous les habitants qui avaient été poursuivis et interrogés. Les deux meneurs en fuite, passibles de lèse-majesté et à ce titre de la peine de mort, furent livrés par Berne à fin février 1636 et furent interrogés à Fribourg: ils devaient à leur tour demander leur grâce et comparaître devant un tribunal. C'est à ce moment, le 7 mars 1636, que les femmes de Jaun interviennent, soit le quatrième acte de soumission dans cette affaire.

Le pouvoir s'était ainsi livré à une mise en scène, pour bien démontrer que la vie et la mort de ses sujets dépendaient de son bon vouloir. Et que la responsabilité des femmes était engagée, par l'obligation d'élever leurs

enfants dans la soumission et dans la crainte de l'autorité. Les deux meneurs furent finalement bannis, puis relevés de cette sanction en octobre 1636, suite à une nouvelle demande en grâce. Ils purent rejoindre leurs pénates, non sans devoir s'acquitter encore de lourdes amendes qu'ils mirent des années à payer. Et pour couronner le tout, l'étendard de Fribourg fut rétabli sur le gibet de Jaun, pour faire bien comprendre à qui appartenait le pouvoir. KUT, EPM ■



Les femmes de Jaun se prosternent aux pieds des autorités de Fribourg pour intercéder en faveur de leurs maris condamnés.

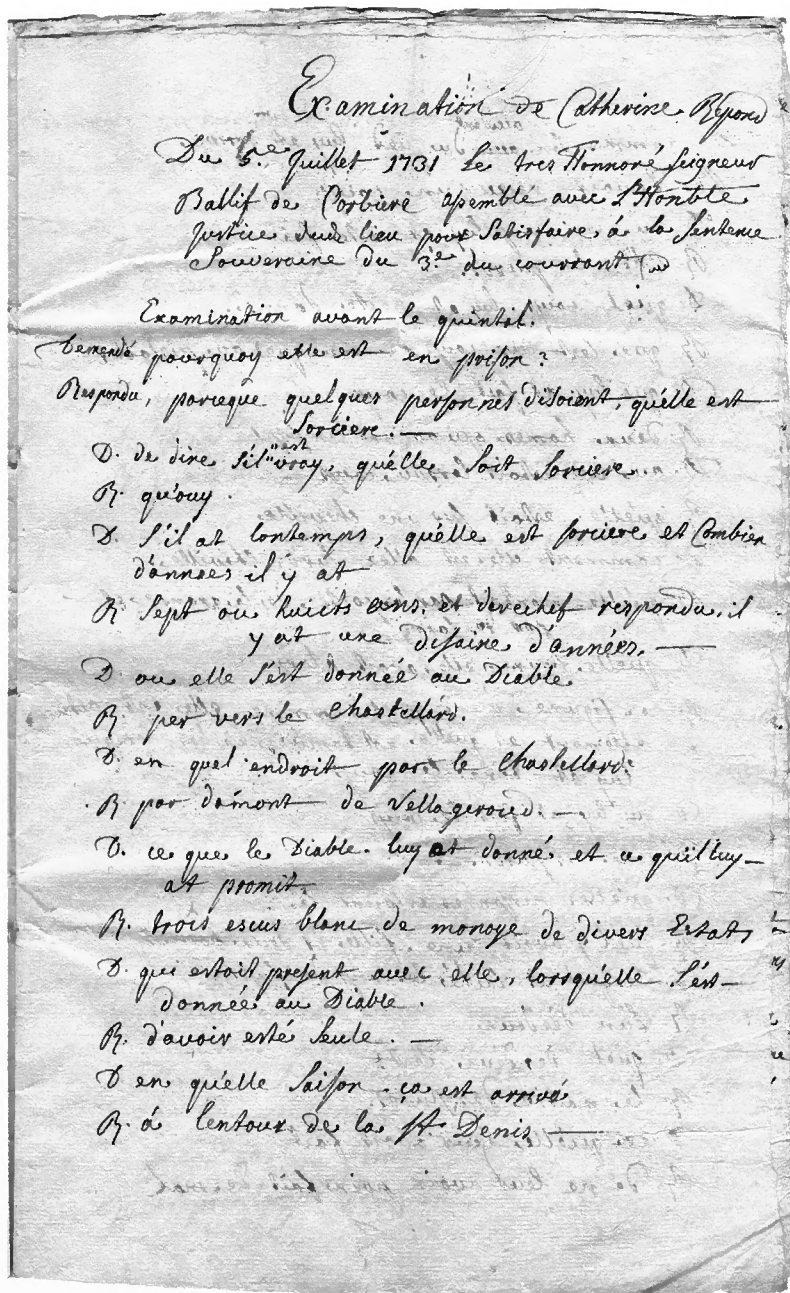


**CATHERINE REPOND ALIAS CATILLON**  
**Dernière «sorcière» fribourgeoise**

L'exécution de Catherine Repond, dite Catillon, de Villarvolard, eut lieu le 15 septembre 1731 à Fribourg. Un long procès l'avait précédé: du 14 avril au 5 juillet à Corbières, sous l'autorité du bailli Beat-Nicolas de Montenach (en poste de 1726 à 1732) dont Villarvolard dépendait; puis du 13 juillet au 15 septembre à Fribourg, sous celle du Petit Conseil.

Il est probable que Catillon, une célibataire de près de 70 ans qui habitait avec sa sœur Marguerite une maisonnette à Villarvolard et ne survivait que grâce à la mendicité, ait déjà eu une réputation de sorcière. Cela à la suite d'une blessure reçue au pied gauche, à l'automne 1730, qui lui fit perdre tous ses ortails. Catillon attribuait cette agression à des habitants proches de Villargiroud, où elle avait passé trois ou quatre nuits. On voulait l'empêcher de vaguer et de mendier.

Le bailli de Corbières, guère éclairé, vit les choses autrement. Il s'était une fois rendu à la chasse dans les prairies basses de Villarvolard, où il avait tiré sur un renard qui avait disparu. Au même endroit, il aperçut un lièvre et rencontra ensuite Catherine Repond et sa sœur Marguerite. Il en tira la conclusion que le renard qu'il avait touché et blessé au pied n'était autre que Catillon, transformée en animal selon le pouvoir que la superstition attribuait aux sorcières. Persuadé d'avoir découvert une sorcière, il fit enfermer Catillon en son château de Corbières, où elle fut sou-



mise à six séances d'interrogatoires et de tortures, au point qu'elle finit par avouer que la blessure à son pied gauche était due à un coup de feu. Elle avoua tout ce qu'on voulait: elle avait conclu un pacte avec le diable et avait participé à une cinquantaine de sabbats de sorcières.

Catherine Repond aurait dû être exécutée en juillet à Corbières. Mais sa réputation s'était étendue jusqu'à Fribourg, où des patriciennes locales notamment attribuèrent leurs maux aux sorts jetés par Catillon. Elle devait subir, du 13 juillet au 15 septembre, au moins trois nouvelles auditions et des séances de torture encore plus atroces, afin de lui faire avouer le nom de ses «complices», principalement sa sœur Marguerite et son amant, le médecin Bouquet de La Roche, qui furent tous deux arrêtés et emprisonnés à Fribourg.

Dans son roman *Catillon ou les écus du diable*, paru en 2008, Josiane Ferrari-Clément, émet l'hypothèse que Bouquet était compromis dans une affaire de fausse monnaie que l'autorité ne voulait pas dévoiler, d'où sa libération, puis la condamnation et l'exécution de Catherine Repond sur le bûcher. Cette hypothèse ne peut ni être infirmée ou confirmée pour l'instant, car seuls les actes du procès de Corbières ont pu être étudiés de manière critique, ce qui n'est pas le cas des procès de Fribourg concernant Bouquet et la sœur de Catillon. Il n'en reste pas moins que, suite à une motion déposée au Grand Conseil de Fribourg, Catherine Repond sera finalement réhabilitée en 2009 par le Gouvernement fribourgeois. KUT, EPM

Extrait du 6<sup>e</sup> interrogatoire de Catillon à Corbières, le 5 juillet 1731.



*Procès-verbal de la première séance d'interrogation de Catherine Repond comparaisant devant le Bailli de Corbières, le 4 juin 1731.*

**Demandé:** D'où elle est.

**Répondu:** De Villarvolard.

**D.:** Qui a été son père?

**R.:** Sulpice Repond.

**D.:** Qui a été sa mère.

**R.:** Qu'elle croit que sa mère a été des Gillerds, nommée Catherine.

**D.:** Quel âge elle a.

**R.:** Ne le savoir au juste et ne pouvoir dire autrement.

**D.:** Pourquoi elle est en prison.

**R.:** N'en savoir le sujet, n'ayant jamais rien fait de mal à personne.

*Ensuite on lui a fait tirer son soulier et son bas pour voir son pied gauche duquel les doigts sont entièrement emportés, ce qu'a été vu par tous les sieurs jurés.*

**Demandé:** Comment cet accident lui est arrivé.

**Répondu:** Dans une grange, sur de la paille.

**D.:** En quelle grange ou maison.

**R.:** Ne savoir ni le nom ni le surnom des gens de la maison et de la grange où le coup lui a été fait, que c'est une grange au-dessus de Villargiroud.

**D.:** Qu'elle devait déclarer quelle maison ou grange c'est, et cela très sérieusement.

**R.:** Ne le pouvoir dire, crainte de faire tort à quelqu'un.

**D.:** En quel temps cet accident lui est arrivé.

**R.:** Dans le temps que les vaches descendaient des montagnes, sept à huit jours après, le coup lui est arrivé.

**D.:** Où elle a couché la première nuit qu'elle est sortie de Villarvolard.

**R.:** En la Joretta, dans la grange de la Lieutenante.

**D.:** Où elle a couché la nuit après.

**R.:** Ne savoir au juste si c'est chez les Puro ou de-là.

**D.:** Où elle coucha la troisième nuit.

**R.:** Chez le Gouverneur d'Orsonnens, et que son mal lui avait déjà été fait.

**D.:** Si la grange où l'accident lui doit avoir été fait est proche de la maison.

**R.:** Que la grange est appondue avec la maison.

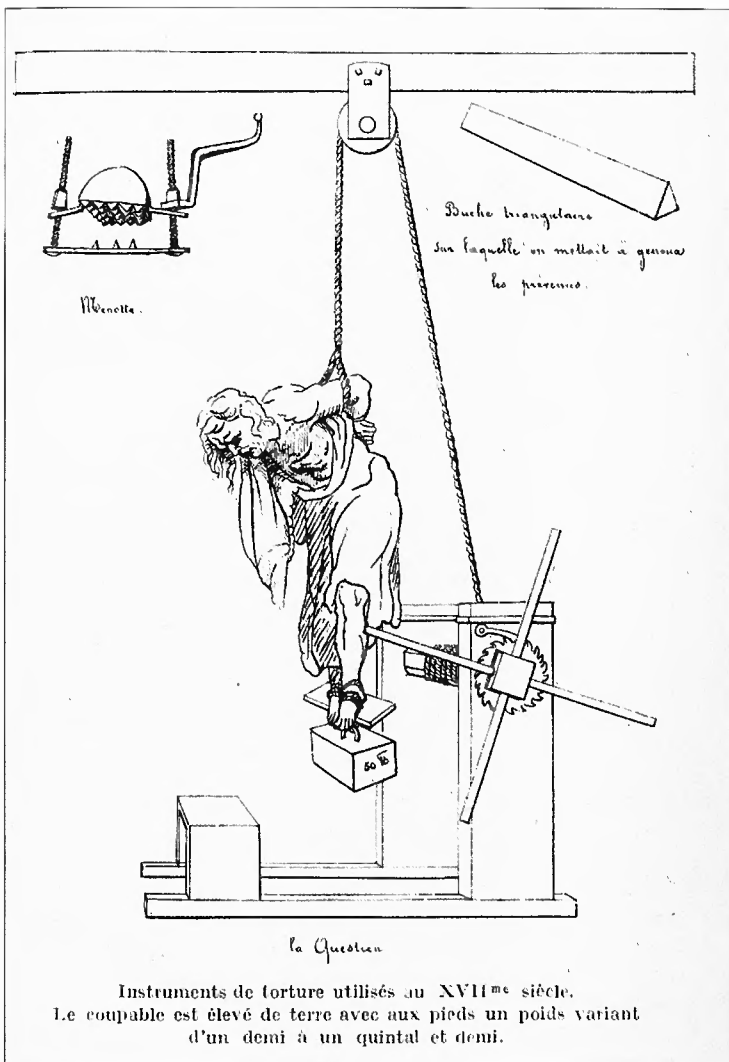
**D.:** Comme on l'a menée coucher.

**R.:** Que lui ayant eu donné à souper, un garçon et une fille la menèrent coucher au plan de l'estros sur la paille.

**D.:** Si avant que de la mener coucher on ne lui a pas donné à boire.

Catillon fut soumise au supplice de la corde, aggravé par l'adjonction de poids aux pieds.

Le contenu du sac de Marguerite Repond, sœur de Catillon, lors de son arrestation en décembre 1731.



R.: Que oui, qu'on lui a donné à boire dans une écuelle où il paraissait avoir du gravier.

D.: Si elle avait déjà son mal alors.

R.: Que oui.

D.: Qu'elle devait déclarer positivement et très sérieusement si elle avait déjà son mal lorsqu'on l'a conduite coucher.

R.: Que non, qu'après l'avoir conduite coucher, ils sortirent et en après il réentra deux hommes et une fille, et le coup lui fut fait en dormant, ce qui l'éveilla et s'écria: «Pourquoi me faites-vous cela, moi qui n'ai jamais fait tort à personne, larrons que vous êtes!»

Nicolas Morard, *Le procès de la sorcière Catherine Repond dite «Catillon»*, in: *Annales fribourgeoises* 50 (1969/70), pp. 43-44. ■

*Caquin s'est trouvé en son bras  
deux chemises une noire et une blanche  
une paire de calçons  
un vieux chapeau de drap  
Une broche ou ferret  
un petit sac plein de cendres seches et paires  
deux morceaux de grande dalle et une soffre  
environ une aune de billy noir neuf  
Un baril de bois de environ  $\frac{1}{4}$  de pot  
une couronne d'une pierre composée  
des autres morceaux de drap et autre quenille  
une partie d'une muscade  
15 deniers d'argent ou monnoye  
un habiller et deux cornettes de nuit ou cheyson*

*Spache de la*

## DES AMANTS CRIMINELS EXÉCUTÉS EN PLACE PUBLIQUE

Anne-Françoise Praz

Dans la nuit du 13 février 1832, l'épouse du nommé Christi Jungo décède dans des circonstances troublantes. Son mari est arrêté, ainsi que sa maîtresse, la veuve Madeleine Dutoit. L'autopsie confirme l'empoisonnement et l'enquête établit que la veuve Dutoit avait fourni l'arsenic à son amant, afin de le verser dans le café de son épouse. Selon le dossier d'instruction, les autorités s'attachent surtout à prouver la culpabilité de la veuve, présentée comme l'instigatrice du crime; son amant renforce cette interprétation en se posant comme un faible, manipulé par une femme entreprenante qui tentait de l'éloigner de son épouse.

### Roue, décapitation ou pendaison

Christi Jungo est condamné à «être conduit à l'échafaud pour y être rompu vif par le supplice de la roue», conformément à l'article 130 de la Caroline, alors que sa complice périra «par le glaive»; en raison de la gravité du crime, le Grand Conseil refuse la grâce mais décide à l'unanimité de commuer la peine de roue en peine de décapitation.

Selon les recherches de Laurent Torche, 64 condamnations à mort ont été prononcées dans le canton entre 1804 et 1832, et 24 furent suivies d'exécution. Le supplice de la roue, réservé à des crimes exemplaires tels l'homicide aggravé et l'assassinat, est attesté pour la dernière fois à Fribourg en 1820. Le condamné est attaché, bras et jambes écartés

Sur l'actuelle Place Python, une foule nombreuse assiste à l'exécution publique de Christi Jungo et Madeleine Dutoit. La sentence est lue du haut du balcon, alors que des ecclésiastiques enjoignent les condamnés au repentir.



# LE VÉRIDIQUE,



**JOURNAL POLITIQUE, RELIGIEUX, SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE.**

**PRIX D'ABONNEMENT.** Au bureau: trois mois 28 bz; six mois 50 bz; un an 90 bz. — Pour la FRANCE (franco-frontières): trois mois 5 fr. 50 c.; six mois 10 fr. 50 c.; un an 20 fr. — Pour le reste de la Suisse et de l'Étranger, on s'abonne aux bureaux de poste respectifs qui indiqueront le prix du port. — Les abonnements ne courent que du commencement de chaque trimestre. — Lettres et argent devront être adressés franc de port au bureau du *Véridique*.

sur une croix de Saint-André, et le bourreau frappe les membres avec une barre de fer pour les briser, avant de défoncer la poitrine d'un grand coup; le supplicié est ensuite étendu sur une roue montée sur un essieu, et laissé ainsi exposé jusqu'à ce que mort s'ensuive. Ce supplice ne semble pas avoir été appliqué à des femmes, et ne fut en tous cas pas infligé à la veuve Dutoit, malgré sa responsabilité jugée supérieure. Les homicides simples, le viol, l'inceste, le vol ou l'incendie volontaire sont punis par la décapitation ou « glaive », une peine bien moins cruelle car plus courte. La pendaison, réservée aux atteintes graves à la propriété, est jugée plus infamante, car le corps reste exposé des mois durant; pour des raisons de santé publique, cette peine ne sera plus appliquée après 1819.

Le 23 juin 1832, l'exécution se déroule selon un rituel propre à l'Ancien régime. Devant une foule nombreuse, avertie par le son des cloches, les condamnés sont amenés dans un convoi funèbre, précédé de la justice à cheval; sur le chemin du supplice, les ecclésiastiques les exhortent au repentir; avant que le bourreau ne fasse son œuvre, ils sont invités

à faire une déclaration publique et à recevoir la communion.

## **Pour ou contre les exécutions publiques?**

L'affaire suscite dans la presse une intéressante controverse au sujet de la pertinence d'une exécution publique, témoignant d'une transition entre deux logiques de la punition. Les travaux de Michel Foucault ont montré comment la violence des supplices d'Ancien régime était destinée à démontrer publiquement le pouvoir du souverain qui s'abat de toute sa force sur le sujet rebelle, et à faire mesurer aux yeux de tous la disproportion des forces entre ce rebelle et son roi, que le supplice venge cérémoniellement en imprimant les marques du pouvoir sur le corps du supplicié. Avec la modernité, le pouvoir se fait plus anonyme et fonctionnel: la punition par la prison, infligée à l'abri des regards, devient une technique coercitive de dressage, qui se veut préventive et corrective, afin d'instiller de nouvelles habitudes chez le citoyen qui n'a pas respecté la loi<sup>1</sup>.

La presse conservatrice se fait l'écho de cette sensibilité d'Ancien régime, en défendant la

<sup>1</sup> Michel Foucault (1976), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris: Gallimard.

Le supplice de la roue, particulièrement cruel, fut épargné au condamné Jungo et commué en décapitation.



publicité des exécutions, afin d'«inspirer aux populations l'horreur du crime», selon les mots du *Messenger fribourgeois*. Plutôt que l'exemplarité d'une démonstration du pouvoir à des fins d'intimidation, *Le Véridique* met davantage l'accent sur la finalité religieuse: l'exécution permet aux condamnés d'expié leur faute et d'accéder au salut. Elle est assimilée à «un acte religieux par lequel s'accomplit la réconciliation accordée par l'Eglise au repentir de ses deux enfants coupables»<sup>2</sup>. Dans cette logique, il devient crucial de démontrer que les condamnés font preuve d'un repentir sincère et qu'ils se dirigent vers la mort «avec la résignation la plus édifiante». Selon *Le Véridique*, les paroles prononcées par le condamné Jungo «révèlent la puissance de l'Esprit-Saint dont il était rempli». Et l'article s'attarde tout spécialement sur les larmes de la veuve Dutoit, interprétées non comme des signes de détresse, mais des preuves de repentir:

«La femme fondait en larmes, ce fut surtout au moment de recevoir la communion, la vue de sa bassesse en présence de l'adorable

sacrement lui faisait préférer les paroles les plus touchantes de repentir, de reconnaissance et d'amour, pour une si grande faveur, dont elle ne pouvait assez se déclarer indigne.»

Le *Journal du canton de Fribourg*, de tendance libérale, relate plus prosaïquement l'exécution et déplore qu'un tel spectacle soit donné en pâture à «une foule avide». Les larmes de la veuve Dutoit sont attribuées au désespoir et elle prononce des mots parfaitement inaudibles, étouffés par les sanglots; son amant énonce quelques paroles d'une voix plus assurée, car il avait été «militaire à Naples» et sait mieux réciter une leçon apprise. Les condamnés sont présentés comme «deux malheureuses victimes de l'ignorance, d'une éducation négligée, du manque d'instruction, du mauvais exemple et de la débauche»<sup>3</sup>. Si telle est la généalogie du crime, l'exemplarité du châtement n'est certes pas la meilleure prophylaxie.

### **Les partisans de la peine capitale ne désarment pas**

La peine capitale est supprimée en 1847 par le régime radical, mais rétablie en 1856 au retour des conservateurs. Elle est abolie dans la Constitution fédérale de 1874, mais plusieurs crimes crapuleux fournissent l'occasion de pétitionner pour son rétablissement; une initiative fédérale approuvée en 1879, autorise la réadoption de cette peine dans les cantons qui le souhaitent, et Fribourg en fait partie. En 1895, une série d'exécutions, publi-

<sup>2</sup> *Le Véridique*, 28 juin 1832, p. 4.

<sup>3</sup> *Journal du canton de Fribourg*, 26 juin 1832, p. 202.

ques ou en huis clos, relancent le débat. C'est l'occasion pour l'*Almanach catholique de la Suisse française* de rappeler l'affaire Jungo-Dutoit, et de défendre à nouveau la vertu des exécutions capitales publiques, «une source de saines émotions religieuses dans la foule». Les lecteurs sont invités à prendre connaissance avec intérêt de l'exécution de 1832, pour y reconnaître «une fois de plus l'influence toute puissante de la religion qui sait faire de l'échafaud l'autel d'un bienheureux sacrifice, la tribune des plus sages enseignements»<sup>4</sup>.

Le 1<sup>er</sup> août 1902, dans la cour de la prison des Augustins, Etienne Chatton est exécuté à la guillotine. Ce fut la dernière exécution capitale à Fribourg et la dernière de Suisse romande dans le cadre d'une procédure civile. ■



## LA RÉPRESSION DE LA PROSTITUTION À FRIBOURG

### Un casse-tête pour les autorités

Claire de Weck Piattini

La prostitution à Fribourg durant la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle est un phénomène jugé intolérable dès qu'il apparaît au grand jour. La fondation de l'Université, en 1889, accentue le «malaise» des autorités fribourgeoises qui craignent que l'immoralité visible porte atteinte à sa renommée à l'étranger: «Si le niveau de la moralité continuait à baisser, ainsi que cela a lieu depuis quelques années, il en résulterait une mauvaise réputation à l'étranger, qui ne continuerait pas à nous envoyer des jeunes gens.»<sup>5</sup>

### Comment camoufler le mal?

A cette époque, il n'y a pas, à Fribourg, de «rue chaude» comme, de nos jours, la Grand-Fontaine. La plupart des auberges soupçonnées d'accueillir des prostituées se situent en Basse-Ville, «foyer endémique de relâchement des mœurs»<sup>6</sup>. Les bas-quartiers abritent en effet la caserne de la Planche-Supérieure et les marchés au bétail sur la place attenante. Or, militaires et paysans forment une clientèle de choix pour les filles de joie qui profitent parfois au passage de les alléger de leurs bourses.

Toutefois, dès que les prostituées montent dans le haut de la ville – les Grand-Places, par exemple – pour racoler, cette sortie du «ghetto» de la Basse-Ville heurte les autorités catholiques-conservatrices au pouvoir, soucieuses de la réputation de la cité. Pour

Cette caricature, parue dans *Der neue Postillon*, à l'occasion de l'exécution de 1902, fustige l'attitude du clergé, favorable à la peine capitale; les députés conservateurs-catholiques avaient majoritairement refusé la grâce du condamné.

<sup>4</sup> *Almanach catholique de la Suisse française*, 1892, pp. 62-63.

<sup>5</sup> *Rapport du Préfet de la Sarine*, Charles Wuilleret, 1893.

<sup>6</sup> *Rapport du professeur E. Bise au Conseiller d'Etat Directeur de la Police*, le 4 décembre 1914.





Durant la 1<sup>re</sup> Guerre mondiale, *L'Arbalète* amalgame ironiquement les cartes de rationnement et la « mise en carte » des prostituées; dans certains cantons, celles-ci devaient en effet s'annoncer à l'autorité et figuraient dans un fichier spécial.

— A présent, Mesdames « la vertu », à votre tour d'être en carte!

remédier à cet «étalage», elles comptent alors sur le service de la police communale. Cependant, les préfets de la Sarine brossent un portrait peu reluisant de ce dernier: «Il nous faut à tout prix un bon corps de police, suffisamment instruit et à la hauteur de sa tâche. Nos gendarmes sont pleins de bonne volonté, mais ils ne savent agir parce qu'on ne le leur enseigne pas»<sup>7</sup>. Outre un manque évident de formation, mais également un penchant pour la dive bouteille, le préfet leur reproche aussi, selon ses propres termes de «courir la fillette» pour leur plaisir plus que pour leur devoir.

Afin de réorganiser le service de police et lui donner des moyens plus efficaces pour combattre la prostitution, un nouveau règlement est promulgué en décembre 1894. Toujours dans le même souci de camoufler le mal en le rendant invisible, ce règlement fait du racolage un flagrant délit de prostitution. En outre, une surveillance rapprochée est désormais appliquée aux suspects. Enfin, toutes les femmes sont soumises à une sorte de «couvre-feu» dès la tombée de la nuit: pour les autorités, leur place n'est pas dans la rue, mais au foyer.

### La femme, seule coupable

Les règlements sont une chose et leur application en est une autre. En filigrane dans les rapports des gendarmes apparaît une certaine proximité, voire une collusion entre agents et prostituées: certaines useraient de leurs charmes pour échapper à une dénonciation. Si la plupart des gendarmes soumis à pareil marchandage semblent avoir résisté à la tentation, d'autres compor-

tements, tel celui d'un appointé de gendarmerie employé comme geôlier à la prison des Augustins en 1891, et accusé d'avoir abusé d'une femme détenue pour immoralité, donne lieu à une enquête militaire ouverte par le Tribunal militaire cantonal.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la prostitution constitue un crime dont la femme est considérée comme la principale coupable (3 mois à 2 ans d'emprisonnement encourus), selon les dispositions légales. Sans surprise, les investigations sont closes par un arrêt de non-lieu en faveur de l'appointé, qui a pour lui de longues années de service dans le corps de la gendarmerie, contre la réputation légère de la femme qui l'accuse et qui lui fait perdre toute crédibilité aux yeux de la justice. En prononçant un non-lieu, le juge laisse toutefois planer un doute sur ce qui s'est véritablement produit, au grand dam des autorités. ■



«Les malheurs de Roué: Mince, elle a l'air de pouvoir se passer d'un petit à côté, celle-là!». Caricature parue dans *Der neue Postillon*, 1904.

<sup>7</sup> Rapport du Préfet de la Sarine Charles Wuilleret, 1893.

## LES FEMMES DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA BARRE

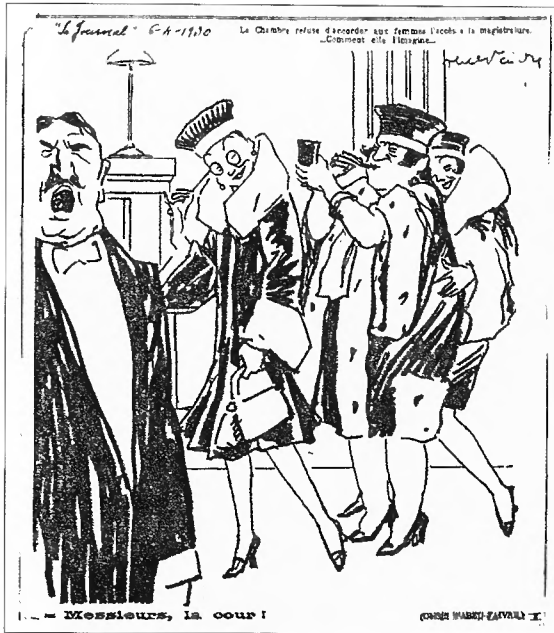
Anne-Françoise Praz

L'histoire de la justice montre que les femmes ont longtemps été cantonnées au rôle d'accusées, de condamnées, de témoins ou d'accusatrices avant de pouvoir passer de l'autre côté de la barre pour occuper des fonctions dans le domaine judiciaire.

Rappelons le destin tragique d'Emily Kempin-Spyri (1853-1901), première Suisse à obtenir un doctorat en droit à l'Université de Zurich en 1887. L'accès à la profession d'avocate lui est cependant refusé. Selon le code de procédure zurichois, la seule condition pour représenter un tiers en justice est d'avoir le droit de citoyenneté active; or, en tant que femme, privée du droit de vote, elle n'est pas jugée citoyenne active. E. Kempin-Spyri dépose un recours au Tribunal fédéral: elle conteste une telle définition de la citoyenneté et se base sur l'article 4 de la Constitution selon lequel «tous les Suisses sont égaux devant la loi», pour affirmer que le terme «Suisse» inclut les Suissesses, citoyennes actives même si elles ne votent pas. Aux yeux du Tribunal fédéral, «elle exprime là une conception aussi nouvelle qu'audacieuse, mais à laquelle on ne saurait souscrire».

Dans l'impossibilité de travailler comme avocate et encore moins d'enseigner le droit à l'université, E. Kempin-Spyri émigre avec son mari et ses trois enfants aux États-Unis, où elle ouvre une école de droit pour femmes au sein de l'Université de New York. Cette école

51



La raillerie, arme favorite des opposants à l'accès des femmes aux fonctions judiciaires. Caricature parue dans un journal français de 1930 à l'occasion d'un débat sur l'entrée des femmes dans la magistrature.



Une carte postale imprimée en France (1900) se moque des premières femmes avocates.

formera plus de 600 juristes. Entre-temps, submergée par des épreuves qui ont raison de sa santé, E. Kempin-Spyri est rentrée en Suisse et internée à l'asile psychiatrique de Bâle, où elle décède en 1901. Un an après son entrée en clinique, soit en 1898, une nouvelle loi zurichoise sur l'exercice de la profession d'avocat entre en vigueur: le seul critère pour l'exercice de la profession est désormais la réussite d'un examen, indépendamment du sexe.

A Fribourg, il faut attendre la fin des années 1960 pour qu'une femme, M<sup>e</sup> Claire Nordmann, ouvre une étude d'avocat. La première notaire, M<sup>e</sup> Jacqueline Passaplan, s'est installée à la fin des années huitante. En 1991, Mme Françoise Bastons Bulletti est élue Présidente du Tribunal de la Sarine. L'entrée en vigueur de la loi sur l'aide aux victimes (1993) stipule que celles-ci peuvent choisir entre un ou une juge d'instruction; Mme Françoise Morvant est alors la première femme à occuper un tel poste. Enfin, c'est en 1996 que Fribourg nomme une femme parmi les juges du Tribunal cantonal; il s'agit de Mme Fabienne Hohl, qui sera élue en 2001 au Tribunal fédéral. L'accès des Fribourgeoises aux fonctions judiciaires est donc une histoire très récente. ■



Emily Kempin-Spyri, première Suisseuse à étudier le droit, se voit refuser l'accès au barreau.



Pionnière parmi les pionnières: Claire Nordmann, première avocate à ouvrir une étude à Fribourg.



L'ordre des avocats  
fribourgeois vers 1900.  
Un bastion masculin.

## Bibliographie

Eva Maier (1996), *Trente ans avec le diable. Une nouvelle chasse aux sorciers sur la Riviera lémanique (1477–1484)*, Lausanne 1996 (*Cahiers lausannois d'histoire médiévale* 17).

Friedrich Roth (1924), «Die geistliche Betrügerin Anna Laminit von Augsburg (ca. 1480-1518). Ein Augsburger Kulturbild am Vorabend der Reformation», in *Zs. für Kirchengeschichte* 43 (NF 6), pp. 355-417; Albert Büchi, «Das Ende der Betrügerin Anna Laminit in Freiburg i. Uechtland», in *Zs. für Kirchengeschichte* 47 (NF 10), pp. 41-46.

Hubert Foerster, Kathrin Utz Tremp (2006), «Kleiner Funken – grosser Brand? Der Jauner Aufstand von 1635/1636 (mit Edition der Quellen)», *Freiburger Geschichtsblätter* 83, p. 39–149.

Nicolas Morard (1969/70), «Le procès de la sorcière Catherine Repond dite «Catillon». Superstition ou crime judiciaire?», *Annales fribourgeoises* 50, p. 13–80.

Claire de Weck-Piattini (2007), «La prostitution: un aspect méconnu de la misère féminine en ville de Fribourg dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle», in *Fribourg: une ville aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles / Freiburg: eine Stadt im 19. und 20. Jahrhundert*. – Fribourg: La Sarine, pp. 217-226.

Claire de Weck-Piattini (2000), *La prostitution en ville de Fribourg à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (1863-1919)*, mémoire de licence en histoire contemporaine, Université de Fribourg.

Eveline Hasler (1993), *La femme aux ailes de cire. Histoire d'Emily Kempin-Spyri*, Genève: Edition Zoé.

Laurent Torche (1994), *Peine de mort et exécutions dans le canton de Fribourg au XIX<sup>e</sup> siècle: formes, perceptions, signification*, mémoire de licence en histoire contemporaine, Université de Fribourg.





## LORSQUE L'ENFANT PARAÎT...

Ce tour a permis de valoriser les recherches en histoire sociale locale d'historien·ne·s et d'étudiant·e·s. Il a aussi constitué un échange enrichissant des savoirs, grâce aux interventions de participant·e·s confiant leurs souvenirs liés à cette thématique qui touche au plus près l'expérience vécue.

### **LA SAGE-FEMME: TROP RARE ET MAL FORMÉE**

Anne-Françoise Praz

En 1900, l'accouchement à l'hôpital reste une exception. A Fribourg, l'Hôpital des Bourgeois ne dispose alors que d'une seule chambre de quatre lits pour recevoir les accouchées; de surcroît, ces lits sont réservés aux bourgeoises de la Ville et aux femmes mariées.

L'ouverture d'une maternité cantonale, évoquée depuis 1880, est sans cesse reportée. Elle n'ouvrira finalement qu'en 1920, dans un bâtiment du quartier de Pérolles (ancienne

clinique Garcia), dotée d'une capacité de 60 lits et d'un modeste service de pédiatrie.

La quasi-totalité des accouchements se déroule à domicile, où la sage-femme est généralement présente, le médecin n'étant appelé qu'en cas de graves complications. Malgré ce besoin pressant, la pénurie de sages-femmes est récurrente: le canton ne compte en 1888 que 8,3 sages-femmes pour 10'000 habitants, 9,3 en 1900 et 8,5 en 1930. La loi oblige à appeler la sage-femme, mais ce sont bien souvent des voisines ou des matrones non patentées qui secourent les femmes en couches. Leurs connaissances en matière d'hygiène sont rudimentaires, sans parler de la persistance de certaines pratiques superstitieuses parfois dangereuses. Ainsi, l'accouchement dans des draps sales éviterait que le diable ne vienne tourmenter la future mère!

Même s'il est conscient de l'importance d'une bonne formation des sages-femmes,

Dans les jardins de l'Hôpital cantonal au cours des années vingt.

le gouvernement cantonal ne démontre pas une réelle volonté politique dans ce sens. En raison des reports incessants de l'ouverture de la maternité, Fribourg ne disposera qu'en 1922 d'une école de sages-femmes. Jusqu'à cette date, la formation est réglementée par la loi de 1850 sur la police de santé, stipulant que la sage-femme doit avoir suivi un cours «soit dans une école d'accouchement, soit chez un praticien patenté», avant de se présenter à l'examen cantonal. La plupart n'effectuent qu'une très courte formation auprès d'un médecin et, dès la fin du 19<sup>e</sup> déjà, les médecins examinateurs soulignent l'énorme différence de niveau entre ces sages-femmes et celles qui ont étudié dans les écoles des maternités de Lausanne, Genève ou Berne. Pour encourager les jeunes Fribourgeoises à fréquenter ces écoles, le Conseil d'Etat

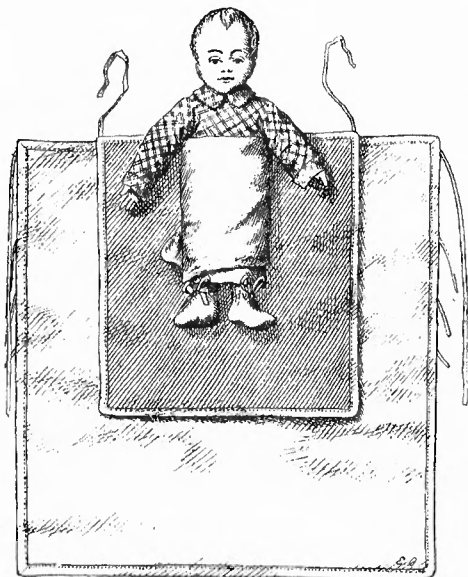
institue en 1888 un subside permettant de financer chaque année les études de 3 ou 4 aspirantes; mais celui-ci ne couvre que partiellement les frais et n'est versé qu'en fin de formation sur présentation du diplôme.

Sur proposition du Conseil de santé, un arrêté cantonal oblige en 1888 toutes les sages-femmes patentées à suivre un cours de répétition et à présenter leur trousse. Les rapports des médecins chargés de ces cours révèlent des déficiences au niveau des connaissances et des pratiques hygiéniques:

#### ***Une trousse peu conforme***

*«Elles [les sages-femmes] arrivent en grand nombre avec de l'acide phénique et de la vaseline phéniquée tout frais préparés à la pharmacie, ce qui prouverait qu'elles n'en avaient pas avant. La plupart n'ont pas de lacet pour lier le cordon. Toutes, sauf Mme C., ont des remèdes dans leurs troussees qu'elles ne devraient pas avoir, et qu'elles administrent à leurs clientes. (...) Les sondes ne sont pas toutes en métal; plusieurs ne connaissent pas l'usage du thermomètre, elles ne savent pas arrêter une hémorragie; l'emploi du périchlorure de fer leur est inconnu; les dystocies [les cas où l'enfant se présente mal] sont la partie la plus faible, l'accouchement naturel est par contre assez connu.»*

AEF, DS Ib 9, p. 432, Lettre de la Commission de santé au préfet de la Broye, 14 octobre 1889, cité par Alain BOSSON, *op. cit.* p. 93-94.



Langer bébé, toute une technique! Illustration d'un ouvrage de puériculture du début du XX<sup>e</sup> siècle.



Pourtant, les autorités sanitaires ne se montrent guère déterminées à imposer la fréquentation de ces cours: les absentes ne sont pas régulièrement amendées, les sage-femmes aux connaissances insuffisantes ne sont pas astreintes à un cours complémentaire, sans compter que les cours eux-mêmes sont parfois suspendus pour raison d'économie. Enfin, il convient de noter que le métier se révèle peut attractif financièrement et ne

permet guère de gagner sa vie: en 1900, une sage-femme gagne cinq francs par accouchement, alors qu'on débourse à l'époque 30 centimes pour un kilo de pain, 20 centimes pour un litre de lait et 2 francs pour un kilo de viande de bœuf. Lorsque l'accouchée est assistée par sa commune, la rémunération de la sage-femme est encore réduite et la commune tarde souvent à payer ses services. ■



La sage-femme Marie Aebischer (Anne-Françoise Praz) et son amie Elena (Martine Schütz) évoquent les naissances illégitimes en Basse-Ville, dans le tour de ville «Naitre en 1900».

## SAVOIR TRADITIONNEL ET NOUVELLES EXIGENCES DE FORMATION

Le savoir traditionnel des sages-femmes et des matrones est loin de se limiter à la superstition. Tout un bagage de connaissances empiriques a été transmis depuis des générations. L'usage des plantes médicinales vient en bonne place dans la pharmacopée des sages-femmes fribourgeoises (cf. encadré) et, aux dires de sages-femmes d'aujourd'hui qui ont fréquenté notre tour de ville, certaines des ces plantes sont toujours régulièrement conseillées.

Au cours des années 1880, les découvertes pastoriennes, et notamment l'importance de l'asepsie (désinfection des instruments, propreté des mains) pour lutter contre les infections, commencent à être diffusées et enseignées dans les écoles de sages-femmes. La mortalité des accouchées par fièvre puerpérale, une infection contractée lors de l'accouchement, reste en effet élevée. C'est dans ce domaine de l'hygiène que les carences des sages-femmes formées sur le tas sont surtout perceptibles. Lors des cours de répétition et de l'examen des sages-femmes, les médecins examinateurs insistent désormais sur l'hygiène que toute sage-femme doit respecter avant un accouchement: stérilisation des instruments qu'on met à bouillir, toilette soignée des mains et des ongles, désinfection des mains dans un bain alcoolisé (pour ôter toutes les particules grasses) avant de les plonger dans une solution désinfectante. Lorsque l'une des ses patientes est atteinte de fièvre puerpérale, la sage-femme est

même invitée à faire une toilette complète de sa personne et de ses vêtements avant de visiter une autre accouchée.

Toutefois, l'impact de ces recommandations demeure limité lorsque l'on connaît la fréquentation irrégulière des cours de répétition et surtout l'absence, jusqu'en 1922, d'une formation de base suffisante. AFP ■

Dans la pharmacopée traditionnelle des sages-femmes, la camomille figure en bonne place. En tisane, elle soulage les coliques du nourrisson; en teinture, en cataplasme ou en bain de siège, elle guérit et désinfecte les plaies post-partum.





## CONTRÔLER LES NAISSANCES? UN SUJET TABOU

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la question du contrôle des naissances est largement débattue dans la Suisse romande protestante, ainsi qu'en témoignent nombre de brochures, conférences et articles. Des journaux de diverses tendances acceptent l'insertion d'annonces pour des produits anticonceptionnels. Des médecins apportent leur caution, et le psychiatre vaudois Auguste Forel se taille un joli succès de librairie en 1905, avec un ouvrage prudemment intitulé *La Question sexuelle exposée aux adultes cultivés*. Fondé en 1907, le groupe néo-malthusien de Genève déploie une intense activité pour promouvoir l'idée que le contrôle des naissances est non seulement légitime, mais nécessaire à l'améliora-

tion des conditions de vie de la classe ouvrière. Les autorités ne partagent pas forcément ces idées, mais elles renoncent à les réprimer, craignant de s'attirer le reproche d'entrave à la liberté d'expression. A la veille de la guerre cependant, plusieurs cantons modifient leur Code pénal afin d'interdire la vente et la publicité de produits contraceptifs, mais cette disposition sera peu ou pas du tout appliquée.

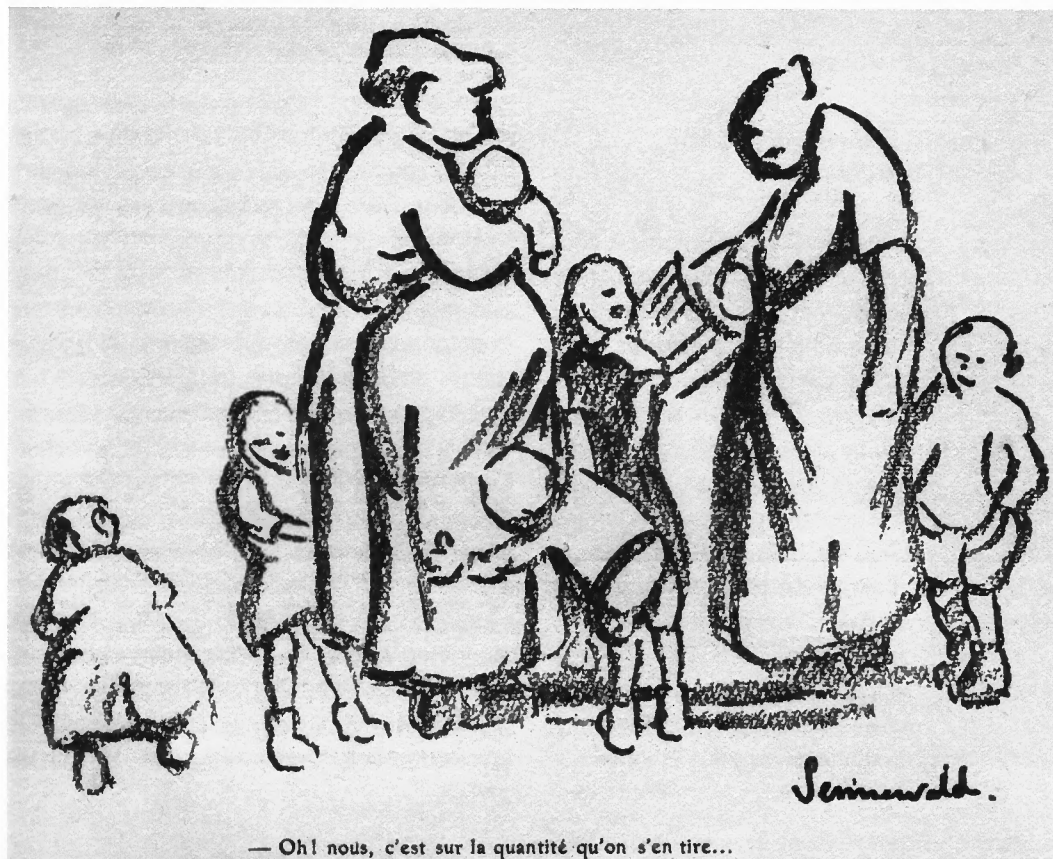
Cette relative tolérance contraste avec l'attitude des autorités fribourgeoises, qui déploient une intense activité pour contrer la diffusion d'informations sur le contrôle des naissances: inspection des kiosques et librairies, saisie et destructions d'écrits, interdiction de conférences. Pour éviter tout débat public, cette répression est extrêmement discrète. De toute cette activité répressive, dont la corres-

Autour de 1900, les grandes familles sont encore la norme à Fribourg.

pondance et les rapports sont conservés aux Archives de l'Etat de Fribourg<sup>1</sup>, il n'existe en effet aucune trace dans les comptes-rendus du Conseil d'Etat, destinés à renseigner le parlement et la presse sur l'action des autorités.

L'affaire de la conférence de Jeanne Dubois, membre du mouvement néo-malthusien français et invitée à Fribourg par l'Union ouvrière, est symptomatique de cette stratégie du silence. Intitulée *La limitation des naissances dans la classe ouvrière*, la conférence prévue dans la salle des Grand-Places est

d'abord interdite par la direction de Police, car elle serait «de nature à porter atteinte à la morale et à causer un scandale public».<sup>2</sup> Sur l'insistance de l'Union ouvrière, qui souligne l'absence de base juridique, la conférence est autorisée dans le local du Cercle des Travailleurs (bâtiment du café du Lion d'Or au Court-Chemin), sous prétexte qu'il s'agirait dans ce cas d'une manifestation privée. Mais une condition expresse est stipulée: pour éviter tout scandale public, la conférence est interdite aux femmes. Dépêchés sur les lieux, deux policiers en civil veillent au respect scrupuleux de cette directive. Finalement, la seule



Qualité ou quantité de la progéniture? Dessin paru dans *L'Arbalète*, en 1915.

<sup>1</sup> AEF, Département de la police et de la santé publique, Dpd 849 à 857.

<sup>2</sup> Extrait du protocole du Conseil d'Etat, séance du 10 octobre 1905.

femme présente sera... la conférencière, qui s'exprime devant plus de 150 hommes, si l'on en croit un compte-rendu du journal vaudois *Le Confédéré*.

Pour connaître les circonstances de l'affaire et le contenu de la conférence, les Fribourgeois ne peuvent guère se référer à la presse locale qui passe l'événement sous silence. Mais lorsque celui-ci aura fait l'objet de plusieurs comptes-rendus et commentaires dans la presse radicale et socialiste des cantons de Vaud et Genève, *La Liberté* et la *Tribune de Fribourg* sont contraintes d'évoquer l'affaire. Ces journaux se gardent de fournir une information précise, le titre de la conférence n'est même pas cité, et les non-initiés en sont réduits à décrypter des formules allusives (cf. encadré).

### **Indignation en termes choisis**

«Non seulement on colporte dans tous les milieux des théories subversives de l'organisation sociale, mais on va maintenant jusqu'à s'attaquer à l'organisation familiale et aux sources mêmes de la vitalité (...) Les idées à la Dubois sont condamnables (...) et on ne peut laisser se répandre cette tare secrète du décadentisme moderne.»

*La Liberté*, 21 octobre 1905.

Dans le débat ouvert en Suisse romande, les opposants au contrôle des naissances craignent la dépopulation, la mise en péril de l'institution du mariage, le déséquilibre numérique entre des classes populaires à la fécon-

Annnonce de la conférence de Jeanne Dubois à Fribourg, en 1905. En bas, une brochure publiée à Lausanne en 1906 révèle le contenu de la conférence et indique – à tort – que celle-ci fut interdite.

UNION OUVRIÈRE DE FRIBOURG

Grande Salle du Restaurant des Grand'Places  
Mercredi 11 octobre 1905, à 8 heures du soir

# CONFÉRENCE

publique et contradictoire  
donnée par la camarade  
JEANNE DUBOIS DE PARIS  
sur

## La limitation des naissances

dans la classe ouvrière

Dans tous les pays les travailleurs luttent âprement pour la vie. La surabondance des bras sur le marché du travail est une des causes immédiates de la concurrence que se font les ouvriers pour gagner des salaires trop souvent dérisoires. Toutes les professions sont encombrées; le chômage s'étend de plus en plus. De là viennent les grosses difficultés que rencontre l'action syndicale.

La conférencière nous entretiendra de la nécessité qu'il y a pour les travailleurs de limiter les naissances, de ne procréer que les enfants qu'ils peuvent élever, soigner, éduquer, instruire.

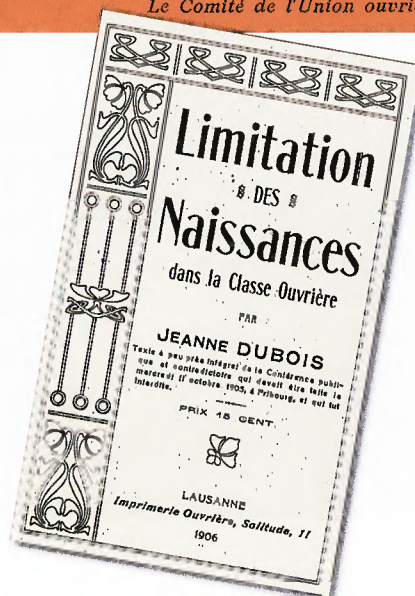
**Entrée 20 centimes**

N.-B. — Les dames sont cordialement invitées à la conférence.

I compagni Italiani sono cordialmente invitati.

Par lettres spéciales plusieurs contradicteurs de notre ville ont été convoqués par la conférencière.

Le Comité de l'Union ouvrière.



dité «désordonnée» et des classes supérieures néo-malthusiennes. A Fribourg, la lutte contre la propagande néo-malthusienne est essentiellement motivée par la sauvegarde de la morale. Mais derrière le souci affiché des bonnes mœurs, l'objectif est éminemment politique. En contredisant les préceptes de la morale catholique, cette propagande s'attaque directement à l'influence du clergé. Or, pour le régime conservateur de Georges Python, il est crucial de sauvegarder cette influence, qui fait partie intégrante de sa stratégie d'encadrement des masses.

Cette affaire n'est qu'un épisode de l'histoire du contrôle des naissances à Fribourg, qui reste encore largement à écrire. Les participant-e-s au tour de ville nous ont confié certains souvenirs et anecdotes, qui sont autant de pistes à creuser. Ainsi, l'une d'elles a évoqué son grand-père qui organisait, au cours des années trente, des soirées d'information sur la méthode Ogino dans les caves de la Basse-Ville! Démarche téméraire, puisqu'à l'époque cette méthode n'était pas encore agréée par l'Eglise catholique, ainsi qu'en témoignent les mises en garde de Mgr Besson aux curés fribourgeois par le biais du *Bulletin du clergé*. Une autre nous a confié avoir dû se rendre à Berne, à la fin des années soixante, pour trouver un médecin disposé à lui prescrire la pilule contraceptive, alors qu'elle était pourtant mariée et déjà mère de quatre enfants. AFP ■

bonnettes crins, sont achetés  
aux mêmes conditions par  
**L. RECORON**  
SAUSANNE TO 17

---

**Retards de règles**  
sont vite corrigés par les remèdes  
du Dr Williams de Londres. Envoi  
discret par le représentant.  
**DARA EXPORT**  
Genève, rue du Rhône, 63, 08

---

Guérison complète  
**Goutte et des**

Des annonces parues dans la presse vantent des remèdes miracles pour corriger les «retards de règles». Une publicité camouflée pour des produits abortifs à l'efficacité douteuse.

Vous obtiendrez une sécurité absolue avec les tablettes "EXCELSIOR"



Avec un peu de pratique, une femme devient habile à placer ou à enlever un pessaire, et cela sans le moindre effort. Un pessaire bien placé préservera toujours.

Il est bon, pour en faciliter son introduction et lui garder sa souplesse, de l'enduire de notre crème **Idéale** préparés spécialement pour cet usage.

**PESSAIRES**

Pessaire anglais rouge, avec ou sans tirette Fr. 3.50

**PESSAIRE IDEAL**

Nous recommandons ce pessaire confectionné en caoutchouc pur et de première qualité. Les bords sont à air comprimé, très souples et ne gênent pas. Il peut servir très longtemps, s'il est bien entretenu.

Prix noir avec ou sans tirette Fr. 3

Prétre d'indiquer la dimension. Petite, moyenne ou grande.

La tablette "EXCELSIOR" est le plus agréable des préservatifs

Page d'un catalogue néo-malthusien saisi en 1905 par la police fribourgeoise. L'usage des contraceptifs féminins est encouragé, ce que certain-e-s jugent particulièrement offensant pour la dignité des femmes.

## UN BÉBÉ SUR CINQ MEURT AVANT L'ÂGE D'UN AN

Au tournant du siècle, le taux de mortalité infantile (entre 0 et 1 an) est très élevé dans le canton. Pour la période 1891-1900, il a été estimé à 198,2 pour mille, juste après celui du canton d'Appenzell IR (218,6), alors que la moyenne suisse est à 146,8. Ce n'est qu'à partir de 1922 que Fribourg comblera de manière significative son retard par rapport à l'ensemble du pays.

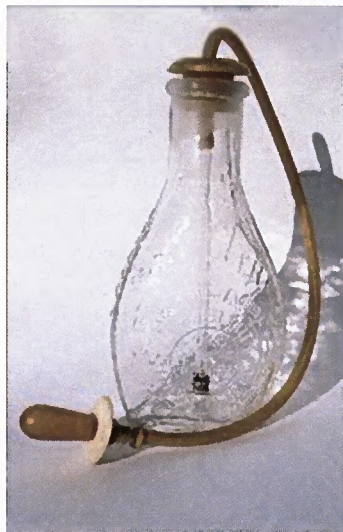
La majorité des bébés décèdent de gastro-entérite, une infection des voies digestives causée par une alimentation inappropriée, du laitage altéré par fermentation ou des bouillies préparées avec de l'eau contaminée. Les règles élémentaires d'hygiène, consistant à faire bouillir le lait, stériliser les biberons et leurs tétines, sont loin d'être connues et

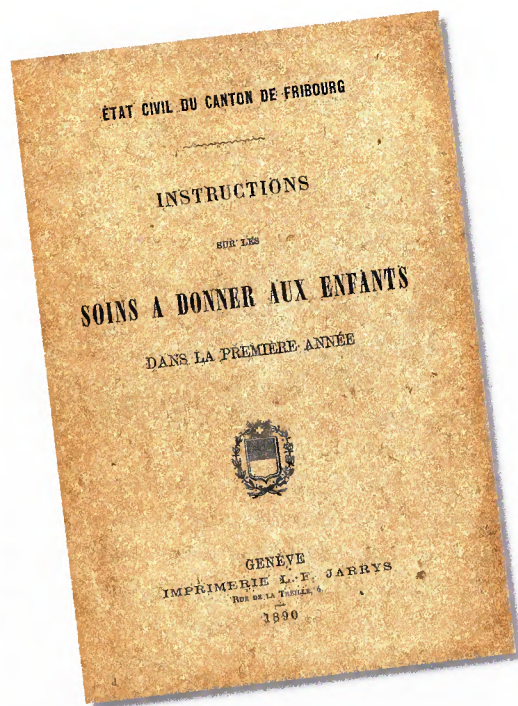
appliquées, ainsi que le constate un médecin fribourgeois: «Si dans la classe aisée et intelligente nous voyons fonctionner les stérilisateur, les appareils à cuisson prolongée, si nous sommes habitués à y rencontrer la propreté des vases et des biberons, nous voyons chez le pauvre le lait du bébé tiré de la poêle commune, additionné d'eau chaude pris à la marmite et administré dans des flacons de pharmacie munis d'un tuyau de caoutchouc rarement ou jamais nettoyé.»<sup>3</sup>

Face aux risques de l'alimentation artificielle, la promotion d'un allaitement maternel prolongé constitue la meilleure solution, mais elle s'avère peu réaliste. Bien des mères ne sont pas en mesure d'allaiter, soit en raison d'une santé précaire, soit par nécessité économique, leur travail sur l'exploitation agricole ou en fabrique les obligeant à un sevrage précoce. Dans ces conditions, la meilleure pro-

Les médecins du début du XX<sup>e</sup> siècle fustigent les biberons à tube, difficiles à nettoyer, qui augmentent les risques de gastro-entérite des nourrissons.

<sup>3</sup> D<sup>r</sup> Cuony, «La mortalité dans la ville de Fribourg», *Revue médicale de la Suisse romande* (août 1893), p. 491.





64 phylaxie aurait consisté à diffuser les conseils d'hygiène par le biais des sages-femmes, vecteur idéal d'information auprès de la population. L'amélioration des infrastructures sanitaires et le contrôle du lait, ou encore la mise en place de dispensaires de distribution de lait stérilisé associés à une consultation des nourrissons, sur le modèle des «Gouttes de lait» inaugurées en Normandie par le D<sup>r</sup> Dufour (1894) et à Genève par la D<sup>r</sup> Marguerite Champendal (1901) auraient pu contribuer à une baisse de la mortalité infantile.

Toutes ces mesures ont toutefois leur coût, qu'il s'agisse de formation des sages-fem-

mes ou d'encouragement aux communes pour l'amélioration sanitaire. Les autorités fribourgeoises s'en tiennent à des mesures ponctuelles peu efficaces. Ainsi, l'impression en 1891 d'une brochure sur les soins aux nourrissons, distribuée par les officiers d'état civil, les intéressé-e-s ne la réimprime pas après épuisement du stock. Il en va de même pour l'instauration en 1915 d'un prix de 500 francs pour la sage-femme qui aura encouragé dix accouchées à allaiter leur enfant durant au moins huit mois. Moins d'un cinquième des sages-femmes patentées du canton sont inscrites pour ce prix dans les années vingt, ce

Vers la fin du XIX<sup>e</sup>, les autorités fribourgeoises diffusent des brochures d'instructions hygiéniques à distribuer par les officiers d'état civil, une mesure qui s'avère peu efficace.

Le lait en poudre sauvera-t-il les bébés fribourgeois? Encore faut-il savoir préparer correctement les biberons et disposer d'eau potable...





qui démontre que bien peu de Fribourgeoises pouvaient allaiter leur enfant selon les normes proposées. Les injonctions moralistes, faisant de l'allaitement un devoir quasi religieux (cf. encadré), pèsent de peu de poids face aux contraintes que devaient affronter les mères fribourgeoises. AFP

*«L'allaitement maternel a été institué par Dieu: une mère bien constituée et jouissant d'une bonne santé ne peut manquer à ce devoir sans porter une grave atteinte à sa conscience. (...) [il faut condamner l'allaitement artificiel qui aurait pour cause] l'insouciance, l'égoïsme des mères sans cœur qui sacrifient la santé, la vie même de leurs enfants à leurs occupations journalières et même à leur coquetterie. (...) [l'allaitement maternel] embellit la jeune mère, lui donne des charmes spéciaux qu'elle ne possédait pas auparavant.»*

Dr. Louis Vorlet, *Conseil aux mères de famille*, Payerne 1900. ■

Les conditions d'habitation et les infrastructures sanitaires de l'époque rendent bien difficile le respect des règles d'hygiène, malgré les efforts des mères.

## UNE AFFAIRE D'INFANTICIDE

Claire de Weck Piatini

Le 20 août 1866, Anna Schneuwly se présente à la Préfecture de la Sarine à Fribourg. Dans sa déposition, elle déclare que Marie O., cuisinière à l'auberge des Tanneurs en Basse-Ville, originaire du district du Lac, est passée le matin même à son domicile, pour lui demander de remettre au fossoyeur un cadavre de nouveau-né qu'elle transportait avec elle dans un panier.

Devant son refus, la mère, âgée de 28 ans, laisse le panier sur une chaise de la cuisine et s'en va, obligeant ainsi Anna Schneuwly à se rendre à la Préfecture avec le corps du nourrisson. Suite à ses déclarations, le Préfet et son secrétaire se rendent à l'auberge des Tanneurs pour interroger Marie O. Elle reconnaît avoir mis au monde son enfant dans sa chambre, à l'insu de ses maîtres qui la savaient enceinte, mais ne s'étaient pas aperçus de son accouchement ... Suite à ses déclarations, elle est conduite à la prison des Augustins pour être soumise à une enquête. Le cadavre de son enfant est transporté à la morgue de l'hôpital pour être autopsié.

Lors des interrogatoires successifs, elle avoue n'avoir pas fait la déclaration de sa grossesse illégitime au Président du Tribunal comme la loi l'y oblige. Elle donne également le nom du père de son enfant, un ouvrier tessinois tailleur de pierre, ainsi que moult détails sur son accouchement clandestin. Le Préfet cherche particulièrement à clarifier les moments qui ont suivi la naissance du bébé, afin de

savoir s'il était mort-né ou si elle a causé son décès par manque de soins ou en l'étouffant. Il l'attaque aussi vigoureusement sur le fait qu'elle n'a pas appelé une sage-femme au moment des premières douleurs de l'accouchement, alors qu'elle était en mesure de les reconnaître, puisqu'elle a déjà mis au monde un enfant, lui aussi illégitime. Marie O. se défend sans grande conviction, par des réponses très lacunaires:

### **Extrait d'interrogatoire**

- «Le cadavre portait entre autres les traces d'une lésion assez forte à la tête. Cette lésion pourrait être attribuée à la chute du corps sur une partie dure, à un coup ou à une pression, pourriez-vous donner une explication à ce sujet?»;
- «Je ne puis donner aucune explication.»

*Interrogatoire de Marie O., 28 août 1866*

Interrogée plus tard par le juge d'instruction, elle nie toujours avoir attenté volontairement à la vie de son enfant, alors que les conclusions du médecin légiste semblent indiquer le contraire. Tout au plus, reconnaît-elle, l'avoir laissé dans son lit après l'accouchement, persuadée de ne pas l'avoir vu respirer. Vu la gravité des faits, le substitut du procureur met Marie O. en état d'arrestation et renvoie son jugement à la Cour d'assises du 2<sup>e</sup> ressort.

Selon le Code pénal de 1848 en vigueur à l'époque, une mère risque la détention à la maison de force pour une durée de deux à



*L'Assiette au Beurre*  
publie en 1903 un  
dessin saisissant sur le  
drame de l'infanticide.

LE BAPTÊME-EXTRÊME-ONCTION

*Au nom de l'Amour, de la Misère et de la Raison, sois appelé NÉANT!*

dix ans si elle est reconnue coupable d'avoir volontairement, mais sans préméditation donné la mort à un enfant viable. Si la mort est le résultat de l'omission volontaire de soins, la peine est réduite de un à six ans.

A la clôture des débats, les jurés reconnaissent Marie O. coupable d'avoir celé son accouchement, ainsi que provoqué la mort de son enfant par «omission volontaire des soins les plus vulgaires indispensables à la conservation d'un enfant nouveau-né»<sup>4</sup>, mais pas d'avoir usé de la violence, ni cherché à dissimuler le cadavre de son nouveau-né. Si le Ministère public condamne l'accusée à cinq



ans de détention, la défense, quant à elle, plaide pour un emprisonnement d'une durée de deux ans. La Cour condamnera finalement Marie O. à trois ans de détention à la maison de force.

### **Condamnée à mort pour infanticide**

*L'infanticide est souvent le dernier recours désespéré d'une mère célibataire, abandonnée par l'auteur de sa grossesse et réduite à la misère par le mépris social et le rejet familial. C'est le drame de l'affaire Frida Keller, une mère infanticide condamnée à mort en 1904 à Saint-Gall, et dont la peine fut commuée en détention à perpétuité à la suite de la campagne de presse lancée par l'Alliance des sociétés féminines suisses, fondée en 1900. Celle-ci dénonçait tout spécialement l'iniquité de la loi saint-galloise, qui interdisait la recherche en paternité contre un homme marié (ou un prêtre), ce qui avait empêché Frida de réclamer des aliments au père de son enfant. Sa grossesse était le résultat d'un viol, infligé par l'aubergiste qui l'employait comme serveuse, et lui avait valu d'être chassée de la maison par son père. ■*

Au banc des accusés, la femme est presque toujours seule à porter la responsabilité de son acte.

<sup>4</sup> Réponses du jury public aux questions qui lui ont été soumises dans le cadre du jugement de Marie O., 30 novembre 1866

## LES RELEVAILLES, BÉNÉDICTION OU RITUEL DE PURIFICATION?

Marianne Progin Corti

Dans les régions catholiques (Fribourg et Valais), les relevailles ou bénédiction des mères constituaient encore, jusque dans les années cinquante, un rituel régulièrement administré aux accouchées après la naissance de leur enfant.

Plusieurs traditions religieuses associent la naissance et les menstruations à l'idée de souillure et instituent des rites de purification correspondants. Le livre du Lévitique, issu de

l'Ancien Testament, recommande par exemple à la femme de ne pas sortir de chez elle durant son saignement purificateur. Elle n'a pas le droit de toucher des objets bénis ni de s'approcher du sanctuaire avant que sa période de purification soit écoulée (40 jours après la naissance d'un fils, 80 jours après celle d'une fille). Tandis que pour Luther, la naissance ne constitue pas une impureté, et la mère n'a donc aucun besoin de purification.

Selon le *Dictionnaire théologique et ecclésial* de 1930, la *benedictio mulieris post partum* est considérée « non pas comme une purification, mais comme une bénédiction et une



Face aux aléas de l'accouchement et de la survie des nouveaux-nés, on recourt volontiers au secours de la religion. Ex-voto en remerciement d'une grâce obtenue comme la venue d'un enfant sans complication. Parfois, la cérémonie des relevailles a aussi cette signification. (Singine, XVIII<sup>e</sup> siècle)



action de grâce, administrée seulement aux mères catholiques ayant donné la vie dans le cadre du mariage». Les mères célibataires sont ainsi exclues. Cette ambivalence, relative à l'impureté, persistera jusqu'au Concile Vatican II.

### **Le rituel des relevailles**

*Il commence au porche de l'église, où le prêtre, portant chasuble, étole et eau bénite, accueille la mère, accompagnée ou non de son enfant, et tenant un cierge allumé. Elle est aspergée d'eau bénite et récite une prière d'action de grâce. Le prêtre lui tend son étole, qu'elle saisit pour se laisser conduire dans l'église, où se déroule une seconde prière et une autre bénédiction. L'accouchée peut ensuite à nouveau assister au service divin et s'approcher des sacrements.*

Au temps où cette bénédiction était encore régulièrement administrée, certaines femmes vivaient le moment séparant la naissance des relevailles comme une période de restrictions. D'après des témoignages, ces pratiques avaient cours jusque dans les années quarante en Haut-Valais, où les femmes ne sortaient généralement pas de chez elles. Une femme avoue avoir vécu ces relevailles, «non comme une simple bénédiction d'action de grâce, mais comme un acte destiné à éviter que l'esprit du mal ne s'empare de la femme; c'est ainsi qu'on l'avait appris». Une autre fut expulsée d'une fête de mariage,

car elle n'avait pas encore reçu les relevailles après la naissance de sa seconde fille. En Singine, une ex-buraliste postale avoue avoir ressenti ces relevailles comme dégradantes pour les femmes.

Au cours des années cinquante, l'usage qui voulait que les accouchées se fassent bénir au portail de l'église se perd progressivement. Rébellion inconsciente? Toujours est-il que les femmes renoncent aux relevailles. La *benedictio post partum* sera remplacée par le *benedictionale* de 1978, qui comprend la bénédiction des mères avant et après la naissance, cette dernière ayant lieu lors du baptême. L'accouchée n'apparaît plus seule, mais reçoit la bénédiction en compagnie de la famille.

Plusieurs participantes au tour de ville ont encore connu cette cérémonie des relevailles, dispensée soit dans la paroisse, soit au sein des hôpitaux et cliniques du canton. Selon leurs témoignages, il semblerait que c'est entre 1961 et 1965 que les relevailles n'ont plus été administrées systématiquement aux accouchées de l'Hôpital cantonal avant leur sortie. ■

Dans les années cinquante, la naissance à l'hôpital se répand. Ce n'est que vers le milieu des années soixante que la cérémonie des relevailles n'a plus été administrée aux accouchées de l'Hôpital cantonal.



## Bibliographie

Alain Bosson (2002), «La lutte contre la mortalité des nourrissons en Suisse: enjeux et mesures de prévention (1876-1930)», in *Cahiers d'histoire* – Lyon, 47-1/2: 93-125.

Alain Bosson (2001), «La mortalité infantile et la prévention en milieu scolaire dans le canton de Fribourg (1900-1950): stratégies et action médicales», in *Bulletin de la Société fribourgeoise de sciences naturelles*.

Emmanuelle Caillier (1993), «Marie et le rite chrétien des relevailles», in *L'Histoire*, N° 163, p. 66.

Ursula Gaillard et Annick Mahaim (1983), *Retard de règles – Attitudes devant le contrôle des naissances et l'avortement en Suisse romande du début du siècle aux années vingt*, Lausanne: Ed. d'en bas.

Roland Kuonen (2000), *Gott in Leuk. Von der Wiege bis ins Grab – Die kirchlichen Übergangsrituale im 20. Jahrhundert*, Fribourg: Editions universitaires.

Anne-Françoise Praz (2003), «Politique conservatrice et retard catholique dans la baisse de la fécondité: l'exemple du canton de Fribourg en Suisse (1860-1930)», in *Annales de démographie historique*, 2, pp. 33-55.

Anne-Françoise Praz (2005), *De l'enfant utile à l'enfant précieux – Filles et garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg, 1860-1930*, Lausanne: Editions Antipodes.

Rudolf Schwarzenberger (1987), „Der Muttersegen nach der Geburt“, in A. Heinz – H. Rennings (Hg), *Heute Segnen. Werkbuch zum Bendediktionale*, Freiburg i.B.

Une salle de maternité de l'Hôpital cantonal dans les années vingt.

Extrait d'un tableau, anonyme, vers 1830-1940.





